

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Janvier 2014

Directeur de la publication : Jean-François Collin
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

- Page 9 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination des membres du jury du concours interne de secrétaire administratif(ve) du ministère de la Culture et de la Communication organisé au titre de l'année 2013.
- Page 10 Arrêté du 24 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 10 Décision du 27 janvier 2014 relative à l'intérim des fonctions de directeur du département du développement culturel du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Roger Rottmann).
- Page 10 Décision du 28 janvier 2014 portant modification n° 4 à la délégation de signature du 3 mai 2013 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Création artistique - Administration générale

- Page 11 Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant la composition du conseil de gestion de la section particulière des artistes auteurs au sein du Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS).

Création artistique - Arts plastiques

- Page 11 Arrêté du 9 janvier 2014 portant nomination du président de la commission de contrôle du Mobilier national (M. Jean-François Collinet).
- Page 12 Arrêté du 15 janvier 2014 désignant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2014.
- Page 12 Arrêté du 15 janvier 2014 désignant les rapporteurs adjoints au jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2014.
- Page 13 Arrêté du 15 janvier 2014 fixant le nombre de bourses offertes au titre de la sélection 2014 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome.

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

- Page 13 Décision n° 02/2014 du 13 janvier 2014 de délégation de signature à M. Luc Broté, responsable du pôle graphique et du budget à la Cité de la musique.
- Page 13 Arrêté du 17 janvier 2014 portant nomination au bureau du Conseil national des professions du spectacle.

Éducation artistique - Enseignement - Formation - Recherche

- Page 14 Arrêté du 6 janvier 2014 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et projet urbain », intitulé « architecture des territoires ».
- Page 14 Arrêté du 7 janvier 2014 portant reconnaissance du diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture.
- Page 15 Arrêté du 7 janvier 2014 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 15 Décision du 7 janvier 2014 fixant le nombre de représentants des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée.
- Page 15 Arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure de création industrielle pour l'année 2012-2013.
- Page 16 Arrêté du 8 janvier 2014 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière.

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie

- Page 16 Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques (M^{me} Celia Sanchez).

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

- Page 16 Arrêté du 13 janvier 2014 portant nomination du président de la commission Économie numérique du Centre national du livre (M. Patrick Gambache).
- Page 17 Arrêté du 17 janvier 2014 portant nomination du président et de membres de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre.
- Page 17 Arrêté du 20 janvier 2014 portant nomination d'un membre dans la commission Vie littéraire du Centre national du livre (M^{me} Anne-Christine Micheu).
- Page 17 Modification au 27 janvier 2014 de la composition de la Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels pour la période triennale courant à compter du 1^{er} juillet 2012.
- Page 17 Arrêté du 29 janvier 2014 portant nomination des membres de la commission Extraduction (sciences de l'homme et de la société) du Centre national du livre.
- Page 18 Arrêté du 29 janvier 2014 portant nomination de membres de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)

- Page 18 Décision n° 2014-01 du 7 janvier 2014 portant délégation de représentation et de signature à M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Patrimoines - Archéologie

- Page 18 Décision n° 2014-DG/14/006 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Patrimoines - Monuments historiques

- Page 22 Convention de mécénat n° 2013-075R du 3 décembre 2013 passée pour le couvent Saint-François entre la Demeure historique et M^{me} Candida Romero, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).
- Page 26 Décision n° 2013-17A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M. Bernard Le Magoarou, administrateur de l'abbaye du Thoronet au Centre des monuments nationaux.
- Page 26 Décision n° 2013-18A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Fouilloy Jullien Isabelle, administratrice de la place forte de Mont-Dauphin au Centre des monuments nationaux.
- Page 27 Décision n° 2013-19A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur par intérim du site archéologique de Glanum et de son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel par intérim au Centre des monuments nationaux.
- Page 28 Décision n° 2013-21A du 7 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur par intérim de l'hôtel de Sade et à son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel par intérim au Centre des monuments nationaux.
- Page 30 Décision n° 2014-03A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M. Bernard Le Magoarou, administrateur du monastère de Saorge, du Trophée des Alpes (La Turbie) et du cloître de la cathédrale de Fréjus au Centre des monuments nationaux.
- Page 30 Décision du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun, administratrice du château de Bouges au Centre des monuments nationaux.
- Page 31 Décision du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun, administratrice du château de Bouges au Centre des monuments nationaux.
- Page 31 Décision n° 2014-02A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Marie-Armelle Baduel, administratrice du château d'If au Centre des monuments nationaux.
- Page 32 Décision n° 2014-01A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur du fort Saint-André, de l'abbaye de Montmajour et de l'Oppidum d'Entremont et de son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel au Centre des monuments nationaux.
- Page 34 Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques (CNMH).
- Page 35 Convention de mécénat n° 2014-078R du 27 janvier 2014 passée pour le château de Villegongis entre la Demeure historique et la société civile immobilière Bouckaert Villegongis (et ses associés) propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

- Page 39 Convention de mécénat n° 2014-079R du 29 janvier 2014 passée pour le château de Roquetaillade entre la Demeure historique et M. Sébastien de Baritault, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

Patrimoines - Musées

- Page 43 Décision n° 2014-01 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.
- Page 73 Décision n° 2014-1 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Éric Manoncourt à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 75 Décision n° 2014-2 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Louis-Samuel Berger à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 76 Décision n° 2014-002 du 17 janvier 2014 portant délégation de signature au sein de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.
- Page 81 Arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.
- Page 81 Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et du musée national de Préhistoire.
- Page 81 Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions des musées nationaux du Moyen âge-thermes et hôtel de Cluny, de la Renaissance au château d'Écouen, et de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.
- Page 82 Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du château de Fontainebleau et des musées nationaux du château de Compiègne, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, de la maison Bonaparte d'Ajaccio, de l'Île d'Aix, du château de Pau, du musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny à Mouilleron-en-Pareds, du musée de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux.

Propriété intellectuelle

- Page 82 Arrêté du 20 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).

Mesures d'information

- Page 83 **Relevés de textes parus** au *Journal officiel*
- Page 91 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)
- Divers**
- Page 94 Rectificatif des listes des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master - lot 10AG, liste parue au *Bulletin officiel n° 193* (décembre 2010) et lot 13AB, liste parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013).
- Page 94 Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (lot 13AE), parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013).
- Page 95 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14A).
- Page 101 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14B).
- Page 103 Bulletin d'abonnement

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination des membres du jury du concours interne de secrétaire administratif(ve) du ministère de la Culture et de la Communication organisé au titre de l'année 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 fixant la composition du jury et les conditions d'organisation des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratif(ve)s du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Philippe Aquilina, attaché principal d'administration, secrétaire général, direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, est désigné en qualité de président du jury du concours interne de secrétaire administratif(ve) du ministère de la Culture et de la Communication, organisé au titre de l'année 2013.

Sont nommés membres de ce jury :

- M. Alfred Chassais, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de mission paye, secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

- M^{me} Marie-Claire Gueguen, attachée principale d'administration, directrice des finances-comptabilité, École nationale supérieure d'architecture de Bretagne ;

- M^{me} Patricia Hoeppe, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secrétariat de direction, musée Auguste Rodin ;

- M. Marco Marchetti, attaché principal d'administration, adjoint au chef du département de la politique des publics, chargé du tourisme patrimonial et de l'outre-mer, direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication ;

- M. Pierre Moine, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service du personnel, conseiller mobilité-carrières chargé de recrutement, bibliothèque publique d'information, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Art. 2. - En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par M. Pierre Moine, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service du personnel, conseiller mobilité-carrières chargé de recrutement, bibliothèque publique d'information, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Cherie

Arrêté du 24 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 28 novembre 2013 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. - L'article 4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots « l'épreuve d'admissibilité » sont remplacés par « la première épreuve d'admission » ;

2° Au premier alinéa, les mots « à Arcueil » sont remplacés par « en région parisienne » ;

3° Au second alinéa, les mots de la première phrase « La date de l'épreuve orale » sont remplacés par « La date de la seconde épreuve ».

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Cherie

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 27 janvier 2014 relative à l'intérim des fonctions de directeur du département du développement culturel du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Roger Rottmann).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, notamment son article 9-2 ;
Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur du département du développement culturel du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou est confié à M. Roger Rottmann, adjoint du directeur du département du développement culturel.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Décision du 28 janvier 2014 portant modification n° 4 à la délégation de signature du 3 mai 2013 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,
Vu la décision du 3 mai 2013 portant délégation de signature ;
Vu la décision du 21 janvier 2014 nommant M^{me} Catherine Guillou directrice des publics, à compter du 13 janvier 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 7 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 7. - Direction des publics

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est

donnée à M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 €HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, directeur adjoint au directeur des publics et chef de service de l'action éducative et de la programmation publics jeunes, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces. ».

Art. 4. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 13 janvier 2014 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges- Pompidou,
Alain Seban

artistes auteurs au sein du Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS),

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le collège des diffuseurs est composé de sept sièges pour les organisations professionnelles répartis de la manière suivante :

Syndicat national de l'édition (1 siège), Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (1 siège), Syndicat des producteurs indépendants (1 siège), Chambre syndicale de l'édition musicale (1 siège), Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (1 siège), Fédération des professionnels de l'art contemporain (1 siège), Comité professionnel des galeries d'art (1 siège).

Art. 2. - Le directeur adjoint, chargé des arts plastiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant la composition du conseil de gestion de la section particulière des artistes auteurs au sein du Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article R. 382-2 ;
Vu le Code du travail, notamment son article R. 6331-64 ;
Vu le décret n° 2012-1370 du 7 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des artistes auteurs et au financement de l'action sociale, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 fixant la composition du conseil de gestion de la section particulière des

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Arrêté du 9 janvier 2014 portant nomination du président de la commission de contrôle du Mobilier national (M. Jean-François Collinet).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 113-22,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jean-François Collinet, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, est nommé président de la commission de contrôle du Mobilier national, en renouvellement de son mandat.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Arrêté du 15 janvier 2014 désignant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2014.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;
Vu le décret n° 86-233 du 18 février 1986 modifié fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour l'année 2014, comme membres du jury, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 18 février 1986 modifié susvisé :

- M. Éric de Chasse, directeur de l'Académie de France à Rome, président ;
- M^{me} Anne-Marie Clairet, vice-présidente ;
- M. Thierry Tuot, président du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome ;
- M. Pierre Oudart, directeur adjoint chargé des arts plastiques ;
- M^{me} Lucia Ronchetti ;
- M^{me} Marie-Agnès Gillot ;
- M^{me} Emmanuèle Bernheim.

Art. 2. - Le directeur adjoint chargé des arts plastiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

Arrêté du 15 janvier 2014 désignant les rapporteurs adjoints au jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2014.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;
Vu le décret n° 86-233 du 18 février 1986 modifié fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour l'année 2014 en qualité de rapporteurs adjoints au jury, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 18 février 1986 susvisé, les personnes suivantes :

Pour l'architecture :

- M. Elias Guénoun
- M. Djamel Klouche

Pour les arts plastiques :

- M. Dove Allouche
- M^{me} Guitemie Maldonado
- M. Emmanuel van der Meulen

Pour la composition musicale :

- M. Vincent Anglade
- M. Francesco Filidei
- M. Malik Mezzadri

Pour le design et les métiers d'art :

- M^{me} Matali Crasset
- M. René-Jacques Mayer
- M^{me} Fanette Mellier

Pour l'écriture de scénario :

- M^{me} Francesca Bolognesi
- M^{me} Caroline Deruas
- M^{me} Juliette Sales

Pour l'histoire de l'art :

- M. Frédéric Cousinié
- M. Éric Pagliano

Pour la littérature :

- M. Philippe Artières
- M^{me} Céline Minard
- M. Bertrand Schefer

Pour la photographie :

- M^{me} Diane Dufour
- M^{me} Véronique Ellena

Pour la restauration des œuvres d'art et des monuments :

- M. Xavier Bonnet
- M^{me} Cinzia Pasquali

Pour la scénographie, la mise en scène et la chorégraphie :

- M. Frédéric Fisbach
- M. Bernard Michel

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Arrêté du 15 janvier 2014 fixant le nombre de bourses offertes au titre de la sélection 2014 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié, portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;
Vu le décret n° 86-233 du 18 février 1986 modifié, fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le nombre maximal de bourses offertes au titre de la sélection 2014 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome est fixé à 15. Les pensionnaires seront nommés à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. - Le directeur adjoint chargé des arts plastiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE,
DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES**

Décision n° 02/2014 du 13 janvier 2014 de délégation de signature à M. Luc Broté, responsable du pôle graphique et du budget, à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la

responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Luc Broté, responsable du pôle graphique et du budget, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de la Cité de la musique.

Cette délégation prend effet le 13 janvier 2014.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

Arrêté du 17 janvier 2014 portant nomination au bureau du Conseil national des professions du spectacle.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 2 à 7 ;

Vu le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au Conseil national des professions du spectacle, et en particulier ses articles 3 et 5 ;

Vu les propositions des ministres chargés des collectivités territoriales ;

Vu les propositions des fédérations d'organisations professionnelles d'employeurs du spectacle membres du Conseil national des professions du spectacle ;

Vu les propositions des organisations de salariés membres du Conseil national des professions du spectacle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du bureau du Conseil national des professions du spectacle :

1° En qualité de représentants des associations d'élus :

- le président de l'association des Régions de France, ou son représentant ;
- le président de l'association des Maires de France, ou son représentant ;
- le président de l'Association des départements de France, ou son représentant ;
- le président et un vice-président de la Fédération nationale des collectivités pour la culture, ou leurs représentants.

2° En qualité de représentants des fédérations d'organisations d'employeurs :

a) représentant la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- M. Philippe Chapelon ;
- M. Philippe Cier ;
- M. Frédéric Goldsmith ;
- M. Alain Herzog ;

b) représentant l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC) :

- M. Sébastien Cornu.

3° En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans le secteur :

- M. Denis Gravouil, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
- M. René Fontanarava, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M^{me} Françoise Chazaud, représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- M. Pascal Louet, représentant la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- M. François Nowak, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - FORMATION - RECHERCHE

Arrêté du 6 janvier 2014 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et projet urbain », intitulé architecture des territoires.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1, R. 672-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et projet urbain », intitulé architecture des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La validité de l'habilitation dont bénéficie l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville citée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2009 susvisé est prorogée jusqu'au terme de l'année universitaire 2013-2014.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 7 janvier 2014 portant reconnaissance du diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1 et R. 672-8 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article R. 672-8 susvisé, le diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture est reconnu pour une durée de quatre ans, à compter de la rentrée universitaire 2013-2014.

Cette reconnaissance confère une équivalence entre ce diplôme et l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 7 janvier 2014 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 752-1, R 672-5 et R 672-7 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée universitaire 2013-2014.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Décision du 7 janvier 2014 fixant le nombre de représentants des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu la proposition du 9 octobre 2013 du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le nombre d'élus au collège enseignants est fixé à 5 membres.

Le nombre d'élus au collège étudiants est fixé à 5 membres.

Le nombre d'élus au collège du personnel administratif, technique et de service (ATOS) est fixé à 2 membres.

Le nombre de personnalités extérieures nommées est fixé à 5 membres.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines,
en charge de l'architecture,
Bertrand-Pierre Galey

Arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure de création industrielle pour l'année 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication et le ministre du Redressement productif,
Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2010 relatif aux conditions d'admission, au régime des études et aux modalités d'attribution du diplôme de créateur industriel et du diplôme de designer textile de l'École nationale supérieure de création industrielle ;
Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de créateur industriel et du diplôme de designer textile délivrés par l'École nationale supérieure de création industrielle ;
Vu les délibérations des jurys habilités à décerner le diplôme de l'École nationale supérieure de création industrielle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure de création industrielle - diplôme de designer textile conférant grade de Master :

Session de septembre 2013 :

- Julie Corsin	- Marion Morandi
- Cécile Dia	- Chrystel Samson
- Lysandre Graebing	- Céline Thibault
- Jordane Lereculeur	- Alix Valigny
- Cécilia Lusven	

Art. 2. - Le directeur adjoint, chargé des arts plastiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,
ajoint au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Pour le ministre du Redressement productif et par délégation :

Le directeur général de la compétitivité, de
l'industrie et des services,
Pascal Faure

Arrêté du 8 janvier 2014 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Patrice Raffy est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse classique.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE

Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques (M^{me} Celia Sanchez).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 211-1 ;

Vu le décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié pris pour l'application des articles 19 à 22 du Code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Celia Sanchez est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la commission de classification des œuvres cinématographiques prévue par le décret du 23 février 1990 susvisé, en qualité de deuxième suppléant, en tant que membre désigné sur proposition de la défenseure des enfants, en remplacement de M^{me} Géraldine Lyssandre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 13 janvier 2014 portant nomination du président de la commission Économie numérique du Centre national du livre (M. Patrick Gambache).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Patrick Gambache est nommé président de la commission Économie numérique du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 17 janvier 2014 portant nomination du président et de membres de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé président de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre :

- M. Jean-Baptiste Dufour

Art. 2. - Sont nommés membres de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre :

- M^{me} Véronique Bagarry
- M. Christophe Balme
- M. Philippe Goffe
- M^{me} Karine Henry
- M^{me} Laurence Hugues
- M. Benoît Vaillant

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 20 janvier 2014 portant nomination d'un membre dans la commission Vie littéraire du Centre national du livre (M^{me} Anne-Christine Micheu).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Anne-Christine Micheu, directrice régionale des affaires culturelles de la région

Poitou-Charentes, est nommée membre de la commission Vie littéraire du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Modification au 27 janvier 2014 de la composition de la Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels pour la période triennale courant à compter du 1^{er} juillet 2012.

Commission supérieure

Président suppléant : M. Alexandre Linden, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Jacques Buisson.

Arrêté du 29 janvier 2014 portant nomination des membres de la commission Extraduction (sciences de l'homme et de la société) du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission Extraduction (sciences de l'homme et de la société) du Centre national du livre :

- M^{me} Rebecca Byers
- M^{me} Joanna Delorme
- M^{me} Béatrice Giblin-Delvallet
- M. Pascal Nouvel
- M^{me} Susan Pickford
- M^{me} Alexandra Richter
- M. Jürgen Ritte
- M. Michael Taylor
- M^{me} Maria Vlachou

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 29 janvier 2014 portant nomination de membres de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre :

- M^{me} Bénédicte Boudou
- M. Jean-Claude Raspiengeas

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE (OPPIC)

Décision n° 2014-01 du 7 janvier 2014 portant délégation de représentation et de signature à M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 26 août 2010 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2013-517 du 05 juillet 2013 portant sur la commission des marchés et la composition des jurys de concours ;

Vu la décision du 6 janvier 2014 portant composition du jury relatif à l'opération de l'aménagement du bâtiment n° 24 Roux Spitz de la Cité de la céramique,

Décide :

Délégation de représentation et de signature est donnée à M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D, à l'effet de représenter le président lors du jury convoqué le lundi 20 janvier 2014, relatif à l'opération de l'aménagement du bâtiment n° 24 Roux Spitz de la Cité de la céramique et à l'effet de signer les avis émis par ledit jury.

La présente décision est publiée sur le site Internet de l'OPPIC et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président,
Christophe Vallet

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2014-DG/14/006 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Anne Augereau, directrice scientifique et technique par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice

scientifique et technique par intérim, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice scientifique et technique par intérim ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice scientifique et technique par intérim à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 2. - Délégation est donnée à M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;

- les titres de recette ;

- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- tous documents comptables en recette et en dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- les certificats administratifs.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes et à M^{me} Fatima Halla, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;

- les titres de recette ;

- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- tous documents comptables en recette et en dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;

- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;

- les décisions de sélection de candidatures ;

- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les certificats administratifs ;

- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I** - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
 - les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
 - les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents ;
 - les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
 - les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
 - tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
 - les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
 - les décisions d'attribution de secours individuels ;
 - les décisions relatives aux prestations sociales ;
 - Les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
 - les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
 - les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;

- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 11. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du

directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions,

les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VI - Service des affaires juridiques

Art. 15. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 16. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 17. - La présente décision prend effet à compter du 13 janvier 2014.

Art. 18. - Les délégués sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun pour leur domaine de

compétence qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention de mécénat n° 2013-075R du 3 décembre 2013 passée pour le couvent Saint-François entre la Demeure historique et M^{me} Candida Romero, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

La présente convention concerne la chapelle du couvent Saint-François, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 17 décembre 1974, appelé ci-après le monument. Elle est passée entre :

* la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 puis le 3 mars 2011 par le ministre chargé du budget en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 *bis* du Code général des impôts, représentée par Jean de Lambertye, son président ;

* M^{me} Candida Roméro, Couvent Saint-François - 20232 Oletta, Haute Corse, propriétaire du monument (appelé ci-après le propriétaire).

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrit et évalué à l'annexe I. Le propriétaire déclare, que ces travaux portent sur des parties inscrites du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties inscrites.

Le propriétaire s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies par le propriétaire ne permettent pas d'engager la totalité du programme, il le réduira à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de plusieurs mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par le propriétaire, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - Le propriétaire déclare sous sa responsabilité qu'aucune recette commerciale n'a été réalisée, ni par lui-même, ni par d'autres personnes physiques ou morales présentes sur le site, durant les années civiles 2010 à 2012 dans le monument ou ses dépendances. Ils déclarent qu'il n'y a pas de dirigeant ni de directeur salarié au couvent Saint-François.

Art. 4. - Le propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les subventions publiques ou le mécénat de 51 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;
- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux.

Art. 5. - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, le propriétaire s'engage à remettre à la Demeure historique, au titre de tout mécène autre que la Fondation pour les monuments historiques, des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don.

Art. 6. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

Art. 7. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci. Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par

an au cours des mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire en avisera chaque année avant le 31 janvier la délégation régionale du tourisme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août ; elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

Le propriétaire s'engage à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

Art. 8. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 6, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites.

Il s'engage à informer leurs héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 6 et 7, et du risque de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

Art. 9. - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 6 et 7 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, la convention cessera de s'appliquer et le remboursement prévu à l'article 16 deviendra exigible.

Art. 10. - Le propriétaire s'engage, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre d'un don qu'ils effectueraient en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

Art. 11. - La Demeure historique et le(s) mécène(s) (dont la Fondation pour les monuments historiques) n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 12. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom du propriétaire et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. Le propriétaire les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Le propriétaire n'étant pas assujéti à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, le propriétaire ne fera figurer ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure historique aux entrepreneurs dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à leur charge.

Art. 13. - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et des propriétaires se trouvant engagée par leurs visas.

Art. 14. - Le propriétaire portera le don de la Fondation pour les monuments historiques à la connaissance des visiteurs par l'apposition d'une plaque dans un espace accessible au public et, le cas échéant, par l'inscription du soutien de la Fondation pour les monuments historiques sur son site Internet.

Il s'engage également à fournir à la Fondation pour les monuments historiques des photos libres de droit pour diffusion sur son site Internet ou tout autre support relayant ses actions.

En cas d'inauguration des travaux, le propriétaire invitera les représentants de la Fondation pour les monuments historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Art. 15. - La Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du montant du ou des dons qu'elle aura reçus, à l'exclusion de celui versé par la Fondation pour les monuments historiques.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation au propriétaire.

Art. 16. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 1^{er}, 3 et 5, le propriétaire devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après lui, à ses ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article 1^{er}, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 3 et 5 le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris aux articles 6 et 7, le propriétaire et ses ayants droit devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 17. - Le propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Art. 18. - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par le propriétaire. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de leurs résultats, le propriétaire, seul responsable de ces travaux, devra prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

Art. 19. - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la Demeure historique et sur celui du propriétaire, et remise à la Fondation de France/Fondation pour les monuments historiques. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance. Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

Art. 20. - Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles 1^{er} et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 21. - La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure historique, d'un don irrévocable d'un mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

La Demeure historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 15.

Art. 22. - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le *Mode d'emploi de la Demeure historique*. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Le président de la Demeure historique,
Jean de Lambertye
Le propriétaire,
Candida Roméro

Annexe I : Programme de travaux

Les travaux concernent l'église et plus particulièrement, la réfection de la couverture de l'église. Elle est actuellement dotée d'une couverture précaire en tôle de fibro-ciment en mauvais état.

(Annexes page suivante)

Restauration d'urgence de la couverture de la chapelle :

Nature des dépenses	Coût en €HT
Dépose de la toiture	6 360 €
Fourniture et pose des rives	7 480 €
Fourniture et pose des tôles	29 680 €
Fourniture des lauzes d'Orezza	55 120 €
Remaniement du faîtage	2 380 €
Fourniture et pose des solins	1 300 €
Mise en place sur le chantier du matériel	1 300 €
Total HT	103 620 €
Total TTC	111 909,60 €

Le propriétaire,
Candida Roméro

Annexe II : Plan de financement

	Partenaires du projet	Montant en €TTC	Taux (%)
Financements publics	Conseil général	10 000,00	9 %
	Conseil régional	10 000,00	9 %
	Total financements publics	20 000,00	18 %
Financements privés	Fondation monuments historiques	17 400,00	15 %
	Autres mécènes	20 000,00	18 %
	Total mécénat	37 400,00	33 %
Autofinancement	Ressources du monument	10 000,00	9 %
	Apport personnel du propriétaire	44 509,60	40 %
	Total autofinancement	54 506,00	49 %
Total cofinancements		111 909,60	100 %

Le propriétaire,
Candida Roméro

Annexe III*** Coordonnées des entreprises qui réaliseront les travaux :**

M. Bazziconi Jean Sylvestre
20246 Rapale

*** Échéancier de leur réalisation :**

Juin 2013 pour 3 mois

*** Calendrier prévisionnel de leur paiement :**

Juillet et septembre 2013

Le propriétaire,
Candida Roméro

Décision n° 2013-17A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M. Bernard Le Magoarou, administrateur de l'abbaye du Thoronet au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M. Bernard Le Magoarou, en qualité d'administrateur de l'abbaye du Thoronet,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Le Magoarou, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels

relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration de l'abbaye du Thoronet.

Art. 3. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites internet et intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2013-18A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Fouilloy Jullien Isabelle, administratrice de la place forte de Mont-Dauphin au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Fouilloy Jullien Isabelle, en qualité d'administratrice de la place forte de Mont-Dauphin,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Fouilloy Jullien Isabelle, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,
- les états liquidatifs de décompte de pénalités,
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration de la place forte de Mont-Dauphin.

Art. 3. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2013-19A du 2 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur par intérim du site archéologique de Glanum et de son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel par intérim au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M. Dumanoir Thierry, en qualité d'administrateur par intérim du site archéologique de Glanum ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Marie-Armelle Baduel, en qualité d'administratrice adjointe par intérim du site archéologique de Glanum,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Dumanoir Thierry, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Dumanoir, délégation de signature est donnée à M^{me} Armelle Baduel, adjointe de l'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,
- les états liquidatifs de décompte de pénalités,
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires,
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels

relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration du site archéologique de Glanum.

Art. 4. - La décision n° 2012-93A du 18 décembre 2012 est abrogée pour ce qui concerne le site archéologique de Glanum.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2013-21A du 7 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur par intérim de l'hôtel de Sade et à son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel par intérim au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant nomination de M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur par intérim de l'hôtel de Sade ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Marie-Armelle Baduel, en qualité d'administratrice adjointe de l'hôtel de Sade,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur par intérim à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Dumanoir, délégation de signature est donnée à M^{me} Armelle Baduel, administratrice adjointe par intérim à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration de l'hôtel de Sade.

Art. 4. - La décision n° 2012-93 A du 18 décembre 2012 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaival

Décision n° 2014-03A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M. Bernard Le Magoarou, administrateur du monastère de Saorge, du Trophée des Alpes (La Turbie) et du cloître de la cathédrale de Fréjus au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 23 mai 2011 portant nomination de M. Bernard Le Magoarou en qualité d'administrateur,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Le Magoarou, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels

relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les attestations de frais de réception,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- le monastère de Saorge ;

- le trophée des Alpes (La Turbie) ;

- le cloître de la cathédrale de Fréjus.

Art. 3. - La décision n° 2012-87 A du 4 octobre 2012 est abrogée.

Art. 4. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun, administratrice du château de Bouges au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine et plus particulièrement ses articles R.141-2, R. 141-13 et R. 141-15 ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 10 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun en qualité d'administratrice du château de Bouges ;

Considérant que par acte notarié en date du 8 octobre 2009, le Centre des monuments nationaux a consenti à la Société civile agricole de la terre de Bouges un bail rural pour une durée de 18 ans, prenant effet rétroactivement à compter du 30 novembre 2007 ;

Considérant que ce bail rural a été consenti pour des parcelles d'une superficie totale de 191ha27a13 ca et qu'il se substitue à tout acte précédemment conclu entre le Centre des monuments nationaux et la Société civile agricole de la terre de Bouges ;

Considérant que par courrier en date du 2 juin 2013, la Société civile agricole de la terre de Bouges a fait part au Centre des monuments nationaux de sa volonté de sortir du bail rural du 8 octobre 2009 les parcelles cadastrées : E323, E325, E326, E327, E328, L41, L42, ZA6, ZA7 et ZA46 ;

Considérant que le Centre des monuments nationaux a souhaité répondre favorablement à cette demande à l'exception de la parcelle cadastrée ZA46 qui n'est pas incluse dans le bail rural conclu par acte notarié en date du 8 octobre 2009,

Décide :

Art. 1^{er}. - de donner délégation de signature à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun à l'effet de signer, au nom du président du Centre des monuments nationaux, l'avenant relatif à la sortie du bail des parcelles cadastrées E323, E325, E326, E327, E328, L41, L42, ZA6, ZA7.

Art. 2. - La directrice générale, la directrice, administrative juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun, administratrice du château de Bouges au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine et plus particulièrement ses articles R.141-2, R. 141-10, R. 141-13 et R. 141-15 ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration en date du 25 avril 2008, par laquelle ce dernier a notamment autorisé le président du Centre des monuments nationaux à procéder à un échange de parcelles. Par cet échange, le Centre des monuments nationaux cède à la commune de Bouges-le-Château la parcelle cadastrée E462, sur laquelle existe un garage et diverses dépendances pour une superficie

totale de 7 ares et 49 centiares, en contrepartie de quoi il reçoit de cette dernière la parcelle cadastrée ZA56, en nature de terre pour une surface totale de 1 hectare 94 ares 60 centiares ;

Vu la décision du 10 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun en qualité d'administratrice du château de Bouges ;

Considérant que la commune de Bouges-le-Château a consenti sur la parcelle ZA56 un bail rural à l'EARL Sainte-Colombe un bail rural par acte notarié en date du 2 mai 2008, le Centre des monuments nationaux s'est engagé à reprendre ledit bail ;

Considérant que la reprise de ce bail rural pour la parcelle cadastrée ZA 56 doit se faire par acte notarié et nécessite que l'échange de parcelles entre le Centre des monuments nationaux et la commune de Bouges-le-Château soit également constaté par acte notarié,

Décide :

Art. 1^{er}. - De donner délégation de signature à M^{me} Élisabeth Pezza-Braoun à l'effet de signer, au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- l'acte notarié d'échange des parcelles entre le Centre des monuments nationaux ;

- et le bail rural consenti à l'EARL Sainte-Colombe sur la parcelle cadastrée ZA56.

Art. 2. - La directrice générale, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2014-02A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M^{me} Marie-Armelle Baduel, administratrice du château d'If au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Marie-Armelle Baduel en qualité d'administratrice du château d'If,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Armelle Baduel, en qualité d'administratrice, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes,

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration du château d'If.

Art. 3. - La décision n° 2013-16A du 2 janvier 2014 est abrogée.

Art. 4. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2014-01A du 14 janvier 2014 de délégation de signature relative à M Thierry Dumanoir, administrateur du fort Saint-André, de l'abbaye de Montmajour et de l'oppidum d'Entremont et de son adjointe M^{me} Marie-Armelle Baduel au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur du fort Saint-André, de l'abbaye de Montmajour et de l'oppidum d'Entremont ;

Vu la décision du 24 décembre 2013 portant nomination de M^{me} Marie-Armelle Baduel, en qualité d'adjointe auprès de l'administrateur du fort Saint-André, de l'abbaye de Montmajour et de l'oppidum d'Entremont,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception

et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans,
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes,
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Dumanoir, délégation de signature est donnée à M^{me} Armelle Baduel, adjointe de l'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

* au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),

* et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves,

- les états liquidatifs de décompte de pénalités,
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires,
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes,
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger,
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- le fort Saint-André ;
- l'abbaye de Montmajour ;
- l'oppidum d'Entremont.

Art. 4. - La décision n° 2013-15A du 2 janvier 2014 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques (CNMH).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 611-1 et ses articles R. 611-1 à R. 611-16 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2011 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission nationale des monuments historiques jusqu'au 3 novembre 2015, date du prochain renouvellement de la Commission :

Au titre de la 1^{re} section :

En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Pierre Bortolussi, membre titulaire, en remplacement de M. Benjamin Mouton (suppléant : M. Olivier Poisson),
- M^{me} Caroline Piel, en tant que suppléante de M. Étienne Poncelet, en remplacement de M^{me} Colette di Mattéo,
- M. Jean-Christophe Simon, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Caroline Piel,
- M. Philippe Cieren, en tant que suppléant de M. Jean-Christophe Simon.

En qualité de personnalité qualifiée :

- M^{me} Hélène Remise, secrétaire générale des Vieilles maisons françaises, en remplacement de M^{me} Lilibeth Dewavrin (suppléant : M. Philippe Romain).

Au titre de la 2^e section :

En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Paul Barnoud, en tant que suppléant de M. Gérard Goudal, en remplacement de M. Benjamin Mouton,
- M. Philippe Cieren, en tant que suppléant de M. François Goven, en remplacement de M^{me} Caroline Piel,
- M^{me} Caroline Piel, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Colette di Mattéo,

- M. Jean-Christophe Simon, en tant que suppléant de M. Olivier Poisson, en remplacement de M. Christian Trézin.

En qualité de représentant des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication :

- M. Serge Brentrup, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, en tant que suppléant de M. Dominique Chesneau, en remplacement de M. Raphaël Gastebois.

Au titre de la 3^e section :

En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Paul Barnoud, en tant que suppléant de M. Gérard Goudal, en remplacement de M. Benjamin Mouton,
- M. Pierre Bortolussi, en tant que suppléant de M^{me} Hélène Riblet, en remplacement de M. Didier Répellin.

Au titre de la 4^e section :

En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Philippe Henwood, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Colette di Mattéo (suppléant : M. Marc Botlan),
- M^{me} Catherine Oudin, en tant que suppléante de M. Olivier Poisson, en remplacement de M. Philippe Henwood,
- M. Jean-Christophe Simon, en tant que suppléant de M^{me} Marie-Hélène Lavallée, en remplacement de M. Christian Trézin.

En qualité de représentantes des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication :

- M^{me} Marie-Hélène Didier, conservatrice des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en tant que suppléante de M^{me} Irène Jour'd'heuil,
- M^{me} Brigitte Stimolo, conservateur des antiquités et objets d'art de la Somme, en tant que suppléante de M^{me} Christine Jablonski, en remplacement de M^{me} Hélène Billat.

Au titre de la 5^e section :

En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

- M^{me} Isabelle Balsamo, en tant que suppléante de M. Marc Botlan, en remplacement de M. Christian Trézin.

Au titre du comité des sections :

En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

- M^{me} Caroline Piel, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Colette di Mattéo.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Convention n° 2014-078R du 27 janvier 2014 de mécénat passée pour le château de Villegongis entre la Demeure historique et la société civile immobilière Bouckaert Villegongis (et ses associés) propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

La présente convention concerne le château de Villegongis, sis 36110 Villegongis, monument historique inscrit par arrêté du 17 février 1928 (château autres que les parties classées) et classé par arrêté du 21 septembre 1949 (façades et toitures du château et des communs, le parc) appelé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

* La Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 puis le 3 mars 2011 par le ministre chargé du budget en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 *bis* du Code général des impôts, représentée par Jean de Lambertye, son président ;

* La société civile immobilière Bouckaert Villegongis, propriétaire du monument, dont le siège se trouve 36110 Villegongis (appelée ci-après la société civile), représentée par sa gérante, Bénédicte Bouckaert, Les Berthonnaux, 36500 Moebecq,

* Les associés de cette société civile, dont la liste est la suivante :

- M. Carl Bouckaert, Montbel, 36180 Pellevoisin, 50 % des parts,

- M^{me} Marie de Clerck, Montbel, 36180 Pellevoisin, 50 % des parts.

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrit et évalué à l'annexe I. La société civile déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur des parties classées et inscrites du monument, ou

sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées et inscrites.

La société civile s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, elle le réduira à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme qui ne résulteraient pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II pourra en tant que de besoin être modifié par la société civile, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - La société civile déclare sous sa responsabilité qu'aucune recette commerciale n'a été réalisée durant les années civiles 2010, 2011 et 2012 dans le monument ou ses dépendances. Elle déclare qu'il n'y a pas de dirigeant salarié ni de directeur salarié au château de Villegongis.

Art. 4. - La société civile s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les subventions publiques ou le mécénat d'au moins 20 % du montant total du programme ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;

- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'elle sera en possession de ces documents ;

- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;

- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux ;

- à compléter l'annexe III dès que possible.

Art. 5. - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, les propriétaires s'engagent à remettre à la Demeure historique des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don, à l'égard de chacun des mécènes.

Art. 6. - La société civile s'engage à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

Art. 7. - Les associés s'engagent pour eux-mêmes et leurs ayants droit, chacun en ce qui le concerne, à conserver leurs parts sociales pendant dix ans au moins à compter de la date d'achèvement des travaux.

Art. 8. - En cas de succession incluant des parts sociales, les héritiers pourront reprendre collectivement l'engagement pris à l'article 7 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, le remboursement prévu à l'article 17 deviendra exigible, au *pro rata* du nombre de parts sociales en cause dans le nombre total de parts de la société civile.

Art. 9. - La société civile s'engage à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci. Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par an au cours des mois de juillet, août et septembre. La société civile devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre la société civile et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite, dans la limite de dix jours par année civile. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

La société civile s'engage à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé

de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

Art. 10. - La société civile s'engage à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 6, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites.

Art. 11. - Les associés s'engagent pour une durée de dix ans, chacun en ce qui le concerne, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre de dons qu'ils effectueraient en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

Art. 12. - La Demeure historique et le ou les mécènes n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 13. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom de la société civile et visées, le cas échéant, par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. Le gérant de la société civile les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. La société civile n'étant pas assujettie à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, la société civile ne fera figurer dans ses comptes ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure historique aux entrepreneurs. Elle n'y fera figurer que la fraction restant à sa charge.

En cas de mécénat de compétence ou de mécénat en nature, la Demeure historique émettra le reçu fiscal correspondant au montant de l'aide mécénale (coût hors marge nette) sur présentation par l'entreprise mécène d'un récapitulatif des travaux réalisés, visé par l'architecte et la société civile.

Art. 14. - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du

monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

Art. 15. - (*Sans objet*).

Art. 16. - Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par la société civile, la Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du ou des dons qu'elle aura reçus. En cas de dons émanant de mécènes étrangers, les frais de gestion comprennent le coût de change et seront fixés au cas par cas.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation au propriétaire.

Art. 17. - Le propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Art. 18. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 1^{er} et 3, la société civile devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. S'agissant de l'article 1^{er}, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant de l'article 3 le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris aux articles 6 et 9, la société civile devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements qu'elle aura effectués pour le monument. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 19. - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par la société civile. Elle pourra subordonner l'engagement

d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par cette dernière, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de leurs résultats, la société civile, seule responsable de ces travaux, devra prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

Art. 20. - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la Demeure historique (et sur celui de la société civile), et remise au mécène pressenti. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance. Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

Art. 21. - Si leur importance est significative, les modifications de programme mentionnées à l'article 1^{er} donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 22. - La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure historique, d'un don irrévocable du mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

La Demeure historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 16.

Art. 23. - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le Mode d'emploi de la Demeure historique. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Le président de la Demeure historique,
Jean de Lambertye
Le gérant de la société civile,
Bénédict Bouckaert
Les associés,
Carl Bouckaert et Marie de Clerck

Annexe I : Programme de travaux

Travaux sur la tour ovale nord du château et le versant est et croupe nord du château comprenant :

- l'installation du chantier
- la charpente
- la couverture

Travaux portant sur les cheminées (7 et 5) et de la lucarne 9 de la façade est :

- restauration taille de pierre
- sculpture

Travaux	Montant
Installation du chantier	169 689,23 €HT
Charpente tour ovale nord et versant est et croupe nord	62 655,29 €HT
Couverture tour ovale nord, croupe Nord et versant ouest jusqu'au décroche	271 362,37 €HT
Restauration cheminée 7	142 157,19 €HT
Restauration cheminée 5	114 085,02 €HT
Restauration lucarne 9 façade est	13 132,65 €HT
Sculpture des trois éléments	61 950,00 €HT
Mémoire de fin de chantier	1 250,00 €HT
Total HT	836 281,75 €
Total TTC (TVA 19,6 %)	1 000 192,90 €

Le gérant de la société civile,
Bénédicte Bouckaert

Annexe II : Plan de financement

	Pourcentage	Montant €
Subvention DRAC	40 %	400 077 €
Mécénat	20 %	200 039 €
La SCI	40 %	400 077 €
TOTAL	100 %	1 000 193 €

Le gérant de la société civile,
Bénédicte Bouckaert

Annexe III

* Coordonnées des entreprises qui réaliseront les travaux :

Toiture et charpente :

Crété SA

5, allée Lumière

60180 Nogent

Maçonnerie et taille de pierre :

Questiaux

5, rue de Nogent

60290 Laigneville

* Échéancier de leur réalisation :

Début du chantier : janvier 2014

Durée de 12 mois environs

* Calendrier prévisionnel de leur paiement :

Acompte en janvier 2014 de 200 000 € puis sur situation en moyenne 75 000 € par mois.

Le gérant de la société civile
Bénédicte Bouckaert

Convention de mécénat n° 2014-079R du 29 janvier 2014 passée pour le château de Roquetaillade entre la Demeure historique et M. Sébastien de Baritault, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

La présente convention concerne l'ensemble des bâtiments constituant le château de Roquetaillade, 33210 Mazères, classé monument historique pour les ruines du château vieux, du château neuf, les décors de Viollet le Duc et sa chapelle par arrêté du 12 octobre 1976, appelé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

* La Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 puis le 3 mars 2011 par le ministre chargé du budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, représentée par Jean de Lambertye, son président ;

* M. Sébastien de Baritault, château de Roquetaillade, 33210 Mazères, propriétaires du monument (ci-après appelé le propriétaire).

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe I. Le propriétaire déclare sous sa responsabilité que ces

travaux portent sur des parties classées du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées.

Le propriétaire s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils le réduiront à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de plusieurs mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par le propriétaire, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - Le propriétaire déclare sous sa responsabilité qu'il n'a pas réalisé de recettes commerciales excédant 60 000 € sur la période 2012/2013. Il déclare qu'il n'y a pas de dirigeant salarié ni de directeur salarié au château de Roquetaillade qui puissent remettre en cause sa gestion désintéressée.

Art. 4. - Le propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement pour chaque tranche de travaux par les subventions publiques ou le mécénat de 85 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;
- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux ;
- à compléter l'annexe III dès que possible (si elle n'est pas déjà complète).

Art. 5. - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, le propriétaire s'engage à remettre à la Demeure historique des attestations

d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don, à l'égard de chacun des mécènes.

Art. 6. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

Art. 7. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci. Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par an au cours des mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire en avisera chaque année avant le 31 janvier la délégation régionale du tourisme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août; elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

Le propriétaire s'engage à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

Art. 8. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 6 de la présente convention, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites. Le propriétaire s'engage à informer ses héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 6 et 7, et du risque

de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

Art. 9. - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 6 et 7 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, la convention cessera de s'appliquer et le remboursement prévu à l'article 16 deviendra exigible.

Art. 10. - Le propriétaire s'engage, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre d'un don qu'il effectuerait en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

Art. 11. - La Demeure historique et le ou les mécènes n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 12. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom du propriétaire et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. Le propriétaire les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Le propriétaire n'étant pas assujéti à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, le propriétaire ne fera figurer dans ses comptes ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure historique aux entrepreneurs dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à sa charge.

Art. 13. - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires

correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

Art. 14. - (*Sans objet*).

Art. 15. - Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par le propriétaire, la Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du montant du ou des dons qu'elle aura reçus.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation au propriétaire.

Art. 16. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 1^{er}, 3, 5 et 7 le propriétaire devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après lui, à ses ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article 1^{er}, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 3, 5 et 7, le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris à l'article 6, le propriétaire et ses ayants droit devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 17. - Le propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Art. 18. - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par le propriétaire. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de leurs résultats, le propriétaire, seul responsable de ces travaux, devra

prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

Art. 19. - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la Demeure historique (et sur celui du propriétaire), et remise aux mécènes pressentis. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance. Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

Art. 20. - Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles 1^{er} et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 21. - La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure historique, d'un don irrévocable d'un mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

La Demeure historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 15.

Art. 22. - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le *Mode d'emploi de la Demeure historique*. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Le président de la Demeure historique,
Jean de Lamberty
Le propriétaire,
Sébastien de Baritault

Annexe I : Programme de travaux

Les travaux envisagés sur le château de Roquetaillade sont divisés en plusieurs devis qui seront activés, chaque année, en fonction de la logique, des urgences et des financements disponibles.

La première opération envisagée concerne des interventions sur le château neuf : charpente / couverture (partie du devis n° 1) qui protègent les décors de la salle synodale qui dont les travaux suivront (devis n° 4).

Actuellement 4 devis sont établis ou en cours :

Devis 1

Ce devis porte sur *les charpentes et couvertures du château vieux et du château neuf* :

- Vérification charpente, traitement préventif, reprise des couvertures, mise en place voile de protection, sous tuiles à crochet, récupération vieilles tuiles pour les couvrants.
- Couvertures chien assis, peinture.
- Restauration balcon et auvent (château vieux). Mise en place tuyaux cuivre pour évacuation des eaux pluviales.

Total : 96 500,64 €

Devis 2

Huisseries château vieux :

- Réparation des fenêtres installé sur les écuries par Viollet le Duc au 19^e : dépose de fenêtre en bois cintrée, vitrée à 2 vantaux / dépose de porte fenêtre en bois, vitrée à 2 vantaux / peinture sur ouvrage.

Total : 10 654 €

Devis 3

Ce devis portent sur la *structure/maçonnerie/couverture du château neuf, du château vieux et de la chapelle, ainsi qu'une petite partie des huisseries sur le château neuf* :

Ce devis a été établi en 2005 par M. Goutal, ACMH. Il nécessitera une réévaluation en valeur à la date effective des travaux.

Château neuf :

- Tours (x6) : Nettoyage, rejointement ponctuel reprise des couvertures et charpente. Chéneaux en cuivre : 405 700 €
- Donjon : Mise hors d'eau - couverture cuivre des chemins de rondes; Charpente et couverture. Reprise ponctuel des parements intérieurs et extérieurs : 165 800 €
- Corps de logis : Nettoyage et reprise partiel des parements : 27 800 €
- Escalier à vis : Purge des réparations au ciment/bouchon de pierre de taille neuve / restauration des marches fissurées et mis en place d'armature inox : 23 500€
- Huisseries : Restauration des fenêtres Viollet le Duc - Dépose et conservation des volets intérieurs/réalisation et pose de 16 vantaux ouvrants neufs en chêne/mise en peinture complète/restauration de 12 vantaux ouvrants/remplacement des pièces d'appui

dégradées des dormants des fenêtres à meneau/démontage et restauration des panneaux de vitraux pour 28 vantaux : 34 500 €

Chapelle : Reprise abside, nettoyage, changement de pierre, couverture plomb. Reprise de couverture tuile plate, installation tuyaux pour évacuation des eaux pluviales : 17 500 €

Château vieux :

- Corniche rocheuse sud-ouest - Grottes et cavités - Installation pile de pierres en moellons neufs. Grotte de Lorette - Armature en inox, forage et scellement résine : 39 450 €
- Donjon et tour porte : Échafaudage, restauration salles hautes des façades et des arases. Pose de charpente et couverture. Mise en place canalisation pour évacuation des eaux pluviales : 175 200 €
- Aile nord/sud : Lot-maçonnerie-pierre de taille. Reprise et rejointage parement et reprise des arases. Reprise couverture : 53 300 €
- Courtine ouest et logis nord : 31 400 €

Travaux	Montant HT
Château neuf	599 300 €
Château vieux	299 350 €
Restauration de l'escalier et huisseries château neuf	58 000 €
Chapelle	17 500 €
Total	974 150 €

Devis 4

Travaux de restauration sur *les décors de la salle synodale*. Ce devis est en cours d'élaboration avec le directeur de la DRAC Aquitaine, M. Rieu et sont prévu sur plusieurs années (2014-2018). Ils démarreront une fois la mise « hors d'eau » (devis n° 1).

Travaux	Montant HT
Décors Viollet le Duc	250 000 €

Récapitulation des travaux (devis 1 à 4)

Travaux	Montant HT
Devis 1	96 500 €
Devis 2	11 654 €
Devis 3	974 150 €
Devis 4	250 000 €
Total	1 332 304 €

Annexe II : Plan de financement**Récapitulation des travaux en date d'aujourd'hui**

	Pourcentage %	Montant € (arrondi)
Subvention DRAC	50	666 100 €
Mécénat	35	466 300 €
Autofinancement	15	199 800 €
Total HT	100	1 332 200 €

Le propriétaire,
Sébastien de Baritault

Annexe III*** Coordonnées des entreprises qui réaliseront les travaux :**Devis 1

Société CAZ
33210 Bazas

Devis 2

MA2M
3, chemin de Laroque
33410 Beguey

*** Échéancier de leur réalisation :**

Début : 2014
Fin : non définie

Le propriétaire,
Sébastien de Baritault

PATRIMOINES - MUSÉES**Décision n° 2014-01 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directrice générale déléguée,

Décide :

Art.1^{er}. - **1)** Délégation permanente est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes à l'exception :

- * des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 €HT ;
- * des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- * des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- * des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul Cluzel, délégation est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard de signer tous les actes.

2) En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et de M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, délégation est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- * des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 €HT ;
- * des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- * des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- * des sanctions disciplinaires ;
- * du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

3) Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Neutres, conseiller du président, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €HT, les commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements, et de certifier du « service fait » sauf lorsqu'il concerne ses propres frais de mission et de réception.

Art. 2. -

2.1. Secrétariat général (SG)

1) Pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature

est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général, y compris pour les actes relatifs aux immobilisations pour l'ensemble de l'établissement, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision.

2) En cas d'empêchement de M. Grégory Berthelot, délégation est donnée à M^{me} Marianne Noel, sous-directrice des affaires financières, pour tout acte emportant dépense, dans la limite des délégations conférées à M. Grégory Berthelot.

3) Pour tous les actes relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Direction des achats	Délégation permanente	M. Gareth Lewis	Directeur des achats	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » pour les frais de missions et de réception (hors ses propres frais de missions et de réception), les commandes, les ordres de service, les actes d'engagement et les contrats d'achat de « produits exclusifs » (produits destinés à la revente et produits fabriqués selon un cahier des charges élaboré par la RMN Grand Palais, dont la RMN Grand Palais détient de manière exclusive les droits de distribution). - Signature des ordres de mission dans l'Union européenne, la Suisse et la Norvège. 	10 15 200
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gareth Lewis	M ^{me} Ahlem Hamdi	Directrice adjointe des achats	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » pour les frais de réception, les commandes, les ordres de service, les actes d'engagement et les contrats d'achat de « produits exclusifs » (produits destinés à la revente et produits fabriqués selon un cahier des charges élaboré par la RMN Grand Palais, dont la RMN Grand Palais détient de manière exclusive les droits de distribution) - Signature des ordres de mission et des états de frais (y compris les frais de réception) à rembourser aux salariés (Union européenne, Suisse et Norvège). 	10 15 200

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques 200	Délégation permanente	M. Renaud de Marolles	Sous-directeur en charge des affaires juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations d'assurance. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Validation de tout document juridique. 	10 15
	En l'absence ou en cas d'empêchement M. Renaud de Marolle	M ^{me} Fleur Allain- Grynbaum	Adjointe au sous-directeur	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. 	10 15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Noel	Sous-directrice des affaires financières	<ul style="list-style-type: none"> - Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs). - Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. 	120 10 15
	En l'absence ou en cas d'empêchement M ^{me} Marianne Noel	M ^{me} Nathalie Blanc	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	<ul style="list-style-type: none"> - Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs). - Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. 	120 10 15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département	Délégation permanente comptabilité ordonnateur	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sylvie Lepinois	M ^{me} Annie Leray	Adjointe au chef de département	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et financier (SAF), (DS), DirCom, DEEGP,	Délégation permanente	M ^{me} Sabine Civilise	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement M ^{me} Sabine Civilise	M ^{me} Oniniaina Rakotona- Nahary	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M ^{me} Sonia Asselle	Responsable comptable	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service Administratif et financier (SAF) DBMT	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Leboisselier	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et financier (SAF) DCM	Délégation permanente	M ^{me} Dominique Durand-Mugnier	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Durand-Mugnier	M ^{me} Séverine Lafaye	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{mes} Dominique Durand-Mugnier et Séverine Lafaye	M. Olivier Carnelle	Responsable comptable	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et financier (SAF) DE	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Blanche Maillard	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marie-Blanche Maillard	M ^{me} Marjorie Baldie	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service Administratif et financier (SAF) des services communs (Présidence, Direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M ^{me} Françoise Vicente	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs)	
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	- Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions ad hoc. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser à du personnel non-RMN Grand Palais pour les campagnes de recherche-collecte du musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Union européenne et hors frais de réception).	120 8

2.2. Direction scientifique (DS)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), les commandes et la certification des frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent Salome, directeur scientifique, dans la limite de 120 000 €HT pour tous les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision et à l'exception des investissements.
- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Salome	M ^{me} Laure Dalon	Adjointe du directeur scientifique	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Département des expositions	Délégation permanente	M ^{me} Marion Mangon	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon	M. Philippe Platel	Adjoint au chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon et de M. Philippe Platel	M ^{me} Katia Cartacheff	Responsable de la régie des oeuvres	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30

2.3. Direction des publics et du numérique (DPN)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des Publics et du numérique, y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), les commandes et la certification des frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique, dans la limite de 120 000 €HT pour tous les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision et à l'exception des investissements.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Coraline Knoff, directrice adjointe en charge des publics ainsi qu'à M. Roei Amit, directeur adjoint en charge du numérique.
- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléguataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Sous-direction des publics	Délégation permanente	M ^{me} Coraline Knoff	Directrice adjointe	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 15
Département des prestations culturelles	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice de projet en charge du département des prestations culturelles	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 15 15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 10
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Elizabeth Gracy	Responsable programme culturel	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 10
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roei Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Agence photographique	Délégation permanente	M. Jean Paul Bessieres- Orsini	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul Bessieres-Orsini	M. Pierre Vigneron	Adjoint au chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

2.4. Direction de la stratégie et du développement (DSD)

- Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M. Alban de Nervaux, directeur de la stratégie et du développement, dans la limite de 120 000 €HT pour tous les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision et à l'exception des investissements.

2.5. Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

- Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), les commandes, la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), les autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais et les échanges de marchandises, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Pascale Sillard, directrice de la communication et du mécénat, dans la limite de 120 000 €HT pour tous les actes emportant dépense et pour les échanges de marchandises, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision et à l'exception des investissements.
- Pour tous les actes relevant de leurs attributions à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service promotion et partenariats médias	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Vignot	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Demandes de service gratuit. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Échanges de marchandises. - Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais. 	10 80 10
Service mécénat	Délégation permanente	M. Yann Le Touther	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Échanges de marchandises. - Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais. 	10 15 10

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Demandes de service gratuit. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Échanges de marchandises. - Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais. 	10 15 10
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Demandes de service gratuit. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Échanges de marchandises. - Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais. 	10 15 10

2.6. Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

- Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), les commandes, la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), les locations d'espaces, les autorisations d'occupation temporaire et les autorisations de tournage, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marjorie Lecointre, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais, dans la limite de 120 000 €HT pour les actes emportant dépenses et de 120 000 €HT pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, et à l'exception des investissements. La limite de 120 000 € est portée à 300 000 €HT pour les commandes en exécution du contrat de prestation de régie pour la nef du Grand Palais et du marché relatif à la sûreté, à la surveillance et à la sécurité du Grand Palais.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marjorie Lecointre, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Magali Sicsic, directrice adjointe.

- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département exploitation sûreté	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité hors investissements - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité hors investissements. - Demandes de services gratuits. - Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception) 	10 15 4
Service administratif	Délégation permanente	M. Guillaume Blanc	Chef de service administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	120 10 45 4

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k-€HT)
Service information accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	6 15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{elle} Marie-Laure Caron	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	6 15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	6 15
Service sûreté et contrôle	Délégation permanente	M. Loïc Poucel	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	6 15

2.7. Direction commerciale et marketing (DCM)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Géraldine Breuil, directrice commerciale et marketing, dans la limite de 120 000 €HT pour tous les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que

représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision et à l'exception des investissements.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Géraldine Breuil, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Virginie Perreau, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière et pour tous les actes relevant du département des Grands sites, délégation de signature est donnée en qualité de suppléant à M. Hervé Helies, chef du département réseau commercial.

- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département marketing et produits culturels	Délégation permanente	M ^{me} Dominique Masse	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	15 15
Service image	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception). 	15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département réseau commercial	Délégation permanente	M. Hervé Helies	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	<p>15</p> <p>15</p> <p>30</p>
	En l'absence ou en d'empêchement de M. Hervé Helies	M. Jean-Jacques Piron	Adjoint au chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. 	<p>8</p> <p>5</p>
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Helies et de M. Jean-Jacques Piron	M ^{me} Sophie Thoirey	Chef de secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. 	<p>15</p> <p>5</p>
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Helies	M. Tam Tran	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. 	<p>15</p> <p>5</p>

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département logistique approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense liés à son activité. - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce dans les domaines liés à son activité. - Certification du « service fait » sur les achats de produits. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30 120
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité, ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense liés à son activité. - Certification du « service fait » sur les achats de produits. - Certification du « service fait » sur les achats de biens destinés à la vente.	10 30 30
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	4
Service assortiment achat livre, CD et DVD	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce (livres, CD et revues). - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8 20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV / ADA	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits de négoce	8
Service promotion commerciale	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries	Délégation permanente	M Hervé Guyardeau	Chef de département	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M ^{me} Aurélie Riviere	Adjointe au chef du département en charge des produits dérivés	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	15 8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Aurélie Riviere	M. Olivier Coulon	Chef de secteur pôle tourisme	- Signature des bons de commande pour les achats de produits de négoce.	8
Librairie des Tuileries	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Aurélie Riviere	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur, responsable librairie	- Signature des bons de commande pour les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Françoise Simon	Responsable de la librairie	- Signature des bons de commande pour les achats de produits de négoce.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k-€HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M ^{me} Maryse Sagot	Chef de service	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	30
	En l'absence de M ^{me} Maryse Sagot	M. Bruno Malinaud	Chef du secteur librairie	- Signature des bons de commande sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence de M ^{me} Maryse Sagot	M ^{me} Myriam Francis	Responsable de Secteur produits et comptoirs	- Signature des bons de commande sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence de M ^{me} Maryse Sagot	M ^{me} Anne Sapin	Responsable secteur image	- Signature des bons de commande sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence de M ^{me} Maryse Sagot	M. Patrick Chainard	Responsable boutique Orangerie	- Signature des bons de commande sur les achats de produits de négoce.	8
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au de chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service Galeries nationales	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	15
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	15
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Eric Haviland	Chef de secteur commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Christine Lemser	Responsable commerciale Librairie	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification de du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
Librairie du Musée du quai Branly	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Duprey	Responsable de la librairie	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	15
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Duprey	M. Didier Reuss	Responsable de rayon	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

2.8. Direction des éditions (DE)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M. Henri Bovet, directeur des éditions, dans la limite de 120 000 €HT pour les actes emportant dépenses, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, et à l'exception des investissements.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Henri Bovet, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M^{me} Marie-Dominique de Teneuille, directrice adjointe des éditions.
- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Clotilde La Batide-Alanore	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	10 15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Responsable de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. François Baudequin	Chef d'atelier	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	10

2.9. Direction des ressources humaines (DRH)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines dans la limite de 120 000 €HT pour les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, et à l'exception :

* des investissements,

* des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,

* des sanctions disciplinaires.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Marie-Noëlle Laurent, chargée de mission, dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Noëlle de La Loge.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero et de M^{me} Marie-Noëlle Laurent, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique de l'emploi dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Sophie Palmero et à M^{me} Marie-Noëlle Laurent.

- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Pôle responsables des Ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressource humaine	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3.	10

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Pôle responsables des ressources humaines	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaine	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaine	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3.	10

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département affaires sociales	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Godey	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
Service Formation	Délégation permanente	M ^{me} Laetitia Forlini	Chef de service	- Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120 10
Service Administration du personnel, paye et chômage	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M. Michel Colas	Adjoint au chef de service	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel Colas	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	

2.10. Direction du bâtiment et des moyens techniques (DBMT)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction du bâtiment et des moyens techniques y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du "service fait" des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du "service fait" pour les frais de réception (hors le "service fait" portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marie-Pierre Marche, directrice du Bâtiment et des moyens techniques, dans la limite de 300 000 €HT pour les actes emportant dépense, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Marche, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M^{me} Isabelle Noraz, directrice adjointe.

- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k-€HT)
Département des travaux, de rénovation et d'aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Noraz	Directrice adjointe	- Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements. - Certification du "service fait" sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	50 200
Département maintenance, exploitation et entretien	Délégation permanente	M. Franck Navarro	Chef de département	- Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements. - Certification du "service fait" sur l'ensemble des dépenses liées à son activité y compris les investissements.	50 200
Directeur de projet schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Forey	Directeur de projet	- Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements. - Certification du "service fait" sur l'ensemble des dépenses liées à son activité y compris les investissements.	50 200

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Service hygiène, et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvries	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations, et les biens liés à son activité. - Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	50 200
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Responsable sécurité et incendie	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les prestations, et les biens liés à son activité - Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	50 200
Services environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de service	- Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements	10 50

2.11 . Direction des systèmes d'information (DSI)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information, dans la limite de 120 000 €HT pour les actes emportant dépense de fonctionnement et de 50 000 €HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Michel Martin, sous-directeur.

- Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Département études et développement des systèmes d'information (et programme "Visions du futur")	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande d'investissement liés au périmètre de son activité. - Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	<p>10</p> <p>10</p> <p>120</p>
Département des moyens informatiques	Délégation permanente	M. Jean-Marc Moussy	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande d'investissement liés au périmètre de son activité. - Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	<p>10</p> <p>10</p> <p>120</p>

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des actes pris par le président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ceux pris pour la passation des marchés et accords-cadres visés à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Ne constituent pas des actes pris par le président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- * les commandes inférieures à 20 000 €HT ;
- * les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- * les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

Art. 4. - La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013, la décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013, la décision modificative n° 3 du 16 octobre 2013 et la décision modificative n° 4 du 28 octobre 2013.

Art. 5. - La directrice générale déléguée est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Décision n° 2014-1 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Éric Manoncourt à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du président de l'Établissement public du 6 avril 2009 nommant M^{me} Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail ;

Vu les contrats de travail et avenants aux contrats de travail :

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M^{me} Maïmouna Doukoure, responsable du secteur des contractuels ;

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M. Dominique Tourrette, responsable du secteur de la gestion du temps de travail ;

- du 19 mai 2010 modifiant la fonction de M^{me} Natacha Grandguillaume (Pignot-Honnet), adjointe du chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, responsable du secteur des outils et indicateurs RH ;

- du 4 avril 2011 modifiant la fonction de M^{me} Orianne Morin (Strangi), chef du service du développement RH et du dialogue social ;

- du 18 avril 2011 nommant M. Ronan Boulesteix, adjoint au chef du service du développement RH et du dialogue social ;

- du 1^{er} juin 2011 nommant M^{me} Audrey Panvert en qualité de responsable formation au service du développement RH et du dialogue social ;

- du 1^{er} janvier 2012 nommant M^{me} Touhida Bouchama, responsable du secteur des personnels titulaires au sein du service accompagnement des carrières et du temps de travail ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n°s 2012-2, 2013-1 et 2013-2 des 25 juin 2012, 1^{er} juillet 2013 et 6 septembre 2013 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation est donnée à M. Éric Manoncourt, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente :

- les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés :

- * d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €HT en investissements et/ou en fonctionnement pour des achats hors marchés,

- * d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €HT en investissements et/ou en fonctionnement pour des achats sur marchés.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public,

- tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,

- des sanctions disciplinaires et des licenciements,

- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,

- des décisions portant attribution de secours.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Manoncourt, délégation est donnée à M^{me} Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel, à l'exception :

- des déclarations uniques simplifiées (DUS) relatives au recrutement des intermittents et des artistes,

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,

- des sanctions disciplinaires et des licenciements.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Pascale Martin, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Natacha Grandguillaume, adjointe au chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, responsable du secteur des outils et indicateurs RH.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{me} Natacha Grandguillaume, délégation est donnée à M^{me} Touhida Bouchama, responsable du secteur des personnels titulaires, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels titulaires, à l'exception des :

- attestations,

- états périodiques des primes et indemnités,

- listes de promotion,

- transmissions des avis pour mutation au ministère de la Culture et de la Communication.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{me} Natacha Grandguillaume, délégation est donnée à M^{me} Maïmouna Doukoure, responsable du secteur des personnels contractuels, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels, à l'exception des :

- attestations,

- contrats de recrutements des occasionnels et saisonniers, des apprentis et collaborateurs extérieurs,

- documents ayant une incidence financière.

6) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{me} Natacha Grandguillaume, délégation est donnée à M. Dominique Tourrette, responsable du secteur de la gestion du temps de travail, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du temps de travail, à l'exception des :

- attestations,

- décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne-temps,

- documents ayant une incidence financière.

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Manoncourt, délégation est donnée à M^{me} Oriane Morin, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements et à la formation des personnels, à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours,

- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,

- des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs,

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Oriane Morin, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Ronan Boulesteix, adjoint au chef du service du développement RH et du dialogue social.

9) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Oriane Morin et de M. Ronan Boulesteix, délégation est donnée à M^{me} Audrey Panvert, responsable formation et GPEEC, à l'effet de signer les actes relatifs à la formation des personnels, à l'exception :

- des documents ayant une incidence financière,

- des conventions de stage.

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Manoncourt, délégation est donnée à M^{me} Adeline Rain, ingénieur santé et sécurité au travail, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tous actes juridiques afférents à la gestion financière des dossiers relevant de ses attributions ;
- les convocations des visites des CHSCT.

11) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Manoncourt, délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Leroy, médecin de prévention et chef du service de santé au travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace l'article 5 de la décision n° 2012-2 en date du 25 juin 2012, ainsi que la décision n° 2013-2 en date du 6 septembre 2013, portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision n° 2014-2 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Louis-Samuel Berger à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 portant nomination de M. Thierry Gausseron en qualité d'administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision en date du 24 juin 2013 portant nomination de M. Louis-Samuel Berger en qualité d'administrateur général adjoint de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions n°s 2012-1, 2012-2 et 2013-1 en date des 25 juin 2012 et 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Gausseron, délégation est donnée à M. Louis-Samuel Berger, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1, 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé,
- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction,
- des nominations aux postes d'encadrement,
- des marchés publics et avenants à ces marchés,
- des décisions d'attribution,
- des décisions de poursuivre,
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés,
- des décisions d'affermissement de tranche,
- des prix nouveaux,
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs,
- des décisions de résiliation,
- des actes relatifs à la sous-traitance,
- des décisions de reconduction ou de non reconduction,
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet,
- des décisions de réception.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2013-1 en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision n° 2014-002 du 17 janvier 2014 portant délégation de signature au sein de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

Le président de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret du 15 mars 2013 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2012 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu la décision n° 2010-21 en date du 17 mars 2010 portant nomination de l'administrateur général adjoint de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M Alain Lombard, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Lombard, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Mény-Horn, administrateur général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des engagements juridiques de dépense supérieurs à 150 000 €HT.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Mény-Horn, secrétaire général du musée Hébert, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence des Cars, directeur du musée national de l'Orangerie des Tuileries, et à M^{me} Delphine Capdepu, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant

inférieur à 20 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 30 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recette, ordres de reversement, réductions de recette, réimputations de dépense et de recette,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs,

- les états de frais de déplacement,

- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recette, ordres de reversement, réductions de recette, réimputations de dépense et de recette,

- les états de frais de déplacement.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sandie Vogt, responsable du secteur des affaires financières, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recette, ordres de reversement, réductions de recette, réimputations de dépense et de recette,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les courriers de notification et d'information aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Mahé, adjointe au chef du département, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les copies certifiées conformes à l'original.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Mahé, adjointe au chef du département, délégation de signature est donnée à M^{me} Monique Savalois, responsable de l'administration du personnel et des systèmes d'information RH et à M^{me} Sylvie Gout, responsable du bureau du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les copies certifiées conformes à l'original.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats

emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les gratifications des stagiaires,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, responsable de la logistique, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Julé, chef du département informatique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Julé, chef du département informatique, délégation de signature est donnée à M. François Giraudier, responsable du secteur infrastructure et exploitation, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Virginia Fienga, chef du département de la muséographie et des travaux, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats

emportant dépense d'un montant inférieur à 10 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginia Fienga, chef du département de la muséographie et des travaux, délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, adjointe au chef du département de la muséographie et des travaux et à M. Manuel Caria, responsable des travaux neufs et entretien à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait.

Art. 12. - Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, chef du département accueil et surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée, à l'adjudant Xavier Trémeau responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjudant Xavier Trémeau, responsable du secteur prévention sécurité incendie, délégation de signature est donnée à l'adjudant David Ehlinger, adjoint au chef du détachement à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée, à M. Philippe Gomas, chef du département maintenance et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 10 000€HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, chef du département maintenance et sécurité, délégation de signature est donnée à M Jean-François Chanson, à M. Jean-Philippe Gagnon, à M. Éric Péan, à M. Ignazio Savoca, à M. Ahssen Mérouane, à M. Guillaume Bottier et à M. Yawo Ayitey, chefs de centrale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, chef du département maintenance et sécurité, délégation de signature est donnée à M. Christophe Labaudinière, chef du secteur de l'exploitation et de la réglementation et à M. Patrick Gomas, M. Emmanuel Leruyet, M. Olivier Moreau et M. Rodolphe Doucet, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait.

Art. 15. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Josée Gruber, chef du département des publics et de la vente, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les états de recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Josée Gruber, chef du département des publics et de la vente, délégation de signature est donnée à M^{me} Delphine Crocq, responsable du secteur de la promotion, à M^{me} Gladys Louis-Mirtille, responsable du secteur de la vente, à M^{me} Valérie Bouima, responsable du secteur administration des ventes et des recettes et à M^{me} Elvire Caupos, responsable de l'information et des réservations, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 16. - Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, chef du service culturel et de l'auditorium, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Bouniol-Laffont, chef du service culturel, délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyt-Vernet responsable du secteur de la production audiovisuelle, à M^{me} Antonine Heck, adjointe au chef du service culturel et de l'auditorium et administratrice du service culturel et de l'auditorium et à M^{me} Françoise Le Coz, responsable du secteur de l'internet et du multimédia, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 17. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyt-Vernet responsable du secteur de la production audiovisuelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 18. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, chef du service des expositions, délégation de

signature est donnée à M. Mickaël Chkroun, correspondant administratif et financier pour la série budgétaire V « Expositions », à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 19. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, chef du service des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,

Art. 20. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Véron responsable de la promotion publicité et partenariat média, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 21. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Rey, responsable de la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à

4 000 €HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Rey, responsable de la série budgétaire A « Conservation », délégation de signature est donnée à M. Mickaël Chkroun, correspondant administratif et financier pour la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A10 « Mobilier muséographique », à M^{me} Marie-Pierre Gauzes responsable de l'enveloppe A15 « Transport des œuvres », à M^{me} Sylvie Patin, responsable de l'enveloppe A30 « Restauration d'œuvres (peintures, sculptures, arts décoratifs, photographies) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A35 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A40 « Cadres, tableaux », à M. Yves Badetz, responsable des enveloppes A50 « Ébénisterie, objets d'arts » et A70 « Atelier photographique », à M^{me} Alice Thomine, responsable de l'enveloppe A60 « Cabinet d'arts graphiques », à M^{me} Isabelle Gaëtan, responsable de l'enveloppe A80 « Recherche et Documentation chercheurs », à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A90 « Bibliothèque chercheurs », et à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A95 « Enrichissement et administration de bases de données documentaires (Base Orsay) », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Gauzes, responsable de l'enveloppe A15 « Transport des œuvres », délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Yves Badetz, responsable de l'enveloppe A70 « Atelier photographique », délégation de signature est donnée à M. Patrice Schmidt, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 22. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision n° 2013-006.

Le président de l'Établissement public
des musées d'Orsay et de l'Orangerie,
Guy Cogeval

Arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 422-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Bernard Blistène, conservateur général du patrimoine, directeur du musée national d'Art moderne, est nommé membre du conseil artistique des musées nationaux au titre des conservateurs généraux du patrimoine en exercice ou honoraires mentionnés au 2° de l'article D. 422-6 susvisé.

Art. 2. - Est renouvelé dans son mandat de membre du conseil artistique des musées nationaux au titre des présidents de commission des acquisitions d'établissement public mentionnés au 3° de l'article D. 422-6 susvisé :

- M. Guy Cogeval, président de la commission des acquisitions du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et du musée national de Préhistoire.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 portant création de la commission des acquisitions du musée d'Archéologie

nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et du musée national de Préhistoire, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et du musée national de Préhistoire, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé :

- M^{me} Valérie Féruglio,
- M. François Baratte,
- M. Jean-Philippe Rigaud,
- M. Jannic Durand,
- M. Jean-Paul Guillaumet,
- M. Roland Nespoulet, représentant du Muséum national d'histoire naturelle,
- M. Jean-Claude Blanchet,
- M. Jean-François Tournepiche, conservateur territorial du patrimoine.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
La directrice, chargée des musées de France,
à la direction générale des patrimoines,
Marie-Christine Labourdette

Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions des musées nationaux du Moyen Âge-thermes et hôtel de Cluny, de la Renaissance au château d'Écouen, et de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 modifié portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux, des musées nationaux du Moyen Âge-thermes et hôtel de Cluny, de la Renaissance au château d'Écouen, de la Céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions des musées nationaux, des musées nationaux du Moyen Âge-thermes et hôtel de Cluny, de la Renaissance au château d'Écouen, et de

l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé :

- M. Antoine d'Albis,
- M. Serge Armand,
- M^{me} Geneviève Bresc-Bautier, conservateur général chargé du département des sculptures de l'établissement public du musée du Louvre,
- M. Paul Julliard,
- M. Philippe Luez, directeur du musée de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux,
- M. Philippe Plagnieux,
- M. Jean-Paul Van Lith,
- M. François Voss.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
La directrice, chargée des musées de France,
à la direction générale des patrimoines.
Marie-Christine Labourdette

Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du château de Fontainebleau et des musées nationaux du château de Compiègne, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, de la maison Bonaparte d' Ajaccio, de l'Île d' Aix, du château de Pau, du musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny à Mouilleron-en-Pareds, du musée de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 modifié portant création de la commission des acquisitions de l'établissement public du château de Fontainebleau et des musées nationaux du château de Compiègne, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, de la maison Bonaparte d' Ajaccio, de l'Île d' Aix, du château de Pau, du musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny à Mouilleron-en-Pareds, et de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 portant création de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du château de Fontainebleau et des musées nationaux du château

de Compiègne, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, de la maison Bonaparte d' Ajaccio, de l'Île d' Aix, du château de Pau, du musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny à Mouilleron-en-Pareds, et de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé :

- M. Jean-Pierre Babelon,
- M. Stéphane Castelluccio,
- M. Édouard de Cossé Brissac, président de la Société des amis de Compiègne,
- M^{me} Marie-Noël de Gary,
- M. François Macé de Lépinay,
- M. Jacques Polain.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
La directrice, chargée des musées de France,
à la direction générale des patrimoines,
Marie-Christine Labourdette

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 20 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 28 juin 2010, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Pierre-Yves Guessant, agent de l' Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n°1 du 1^{er} janvier 2014

Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 1 Décret du 31 décembre 2013 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier.

Texte n° 2 Décret du 31 décembre 2013 portant promotion (pour la culture : M. Jean-Paul, Philippe Cluzel, au grade de commandeur).

Texte n° 3 Décret du 31 décembre 2013 portant promotion et nomination.

Culture et communication

Texte n° 14 Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 25 Décret du 29 décembre 2013 portant approbation d'une élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (M. Jacques Dalarun).

JO n° 2 du 3 janvier 2014

Culture et communication

Texte n° 57 Arrêté du 19 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de professeurs des écoles d'architecture du ministère de la Culture et de la Communication

Texte n° 58 Arrêté du 19 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de maîtres-assistants des écoles d'architecture (femmes et hommes) du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 94 Arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. François Laquière, DRAC Corse).

Économie et finances

Texte n° 65 Arrêté du 31 décembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 67 Arrêté du 31 décembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 86 Décret du 31 décembre 2013 portant nomination de la sous-préfète d'Avallon (M^{me} Amélie Fort-Besnard).

Texte n° 87 Décret du 31 décembre 2013 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir (M. Guillaume Robillard).

Texte n° 88 Décret du 31 décembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aube (M. Mathieu Duhamel).

Texte n° 89 Décret du 31 décembre 2013 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II) (M^{me} Gisèle Rossat-Mignod).

Conventions collectives

Texte n° 104 Arrêté du 24 décembre 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

JO n° 3 du 4 janvier 2014

Intérieur

Texte n° 6 Arrêté du 28 novembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel par promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe.

Texte n° 7 Arrêté du 28 novembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe.

Texte n° 8 Arrêté du 28 novembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe.

Culture et communication

Texte n° 22 Arrêté du 20 décembre 2013 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7^o de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Conventions collectives

Texte n° 73 Arrêté du 19 décembre 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de la couture parisienne (n° 303).

JO n° 4 du 5 janvier 2014**Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 3 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 portant organisation du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Intérieur

Texte n° 18 Arrêté du 30 décembre 2013 approuvant une modification apportée aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation Léa et Napoléon Bullukian).

JO n° 5 du 7 janvier 2014**Intérieur**

Texte n° 37 Décret du 6 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet du Marin (M. Jean-Jacques Narayaninsamy).

Texte n° 38 Décret du 6 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet de Redon (M. Guy Tardieu).

Texte n° 39 Décret du 6 janvier 2014 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe (classe fonctionnelle III) (M^{me} Magali Debate).

Texte n° 40 Décret du 6 janvier 2014 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe (classe fonctionnelle III) (M^{me} Marie-Paule Fournier).

JO n° 6 du 8 janvier 2014**Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique**

Texte n° 11 Arrêté du 31 décembre 2013 portant nomination des élèves de la promotion 2014-2015 de l'École nationale d'administration.

Conseil d'État

Texte n° 15 Décision n° 347076 du 30 décembre 2013 du Conseil d'État statuant au contentieux (concernant l'article 2 du décret relatif à la labellisation des offres des services de communication au public en ligne et à la régulation des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par le droit d'auteur).

Texte n° 18 Décision n° 363247 du 30 décembre 2013 du Conseil d'État statuant au contentieux (relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse).

JO n° 7 du 9 janvier 2014**Intérieur**

Texte n° 47 Décret du 7 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet de Bar-sur-Aube (M. Salah Belbella).

Texte n° 48 Décret du 7 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet de Dinan (M. Michel Laborie).

Texte n° 49 Décret du 7 janvier 2014 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Clermont-sur-Oise (M. Patrick Cousinard).

Texte n° 50 Décret du 7 janvier 2014 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (classe fonctionnelle III) (M. Xavier Barrois).

Culture et communication

Texte n° 55 Arrêté du 6 janvier 2013 portant nomination au cabinet de la ministre (M. Alexandre Ruf, conseiller en charge des affaires sociales).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 62 Arrêté du 7 janvier 2014 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion 2012-2013 « Jean Zay » de l'École nationale d'administration ayant terminé leur scolarité au 31 décembre 2013 (élèves issus des concours externe, interne et troisième concours) (pour le ministère de la Culture et de la Communication : M. Simon Garcia).

JO n° 8 du 10 janvier 2014**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2014-11 du 8 janvier 2014 instituant le conseil de la simplification pour les entreprises.

Affaires sociales et santé

Texte n° 6 Arrêté du 2 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 février 2013 fixant les taux de promotion dans les corps gérés par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative pour les années 2013, 2014 et 2015.

Intérieur

Texte n° 11 Arrêté du 2 janvier 2014 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Le Pays d'Auge).

Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Texte n° 20 Décret n° 2014-18 du 9 janvier 2014 portant création d'un délégué interministériel à la jeunesse.

Texte n° 44 Décret du 9 janvier 2014 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale et délégué interministériel à la jeunesse (M. Mikaël Garnier-Lavalley).

Affaires étrangères

Texte n° 27 Décret du 9 janvier 2014 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur chargé de l'audiovisuel extérieur (M. Louis de Froissard de Broissia).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 43 Décret du 8 janvier 2014 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

JO n° 9 du 11 janvier 2014**Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social**

Texte n° 25 Arrêté du 26 décembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale (n° 0781).

Texte n° 37 Arrêté du 31 décembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Culture et communication

Texte n° 40 Arrêté du 26 décembre 2013 portant acceptation d'un legs particulier consenti à l'État (par M^{me} Antoinette, Marie, Léonie Pradat).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 45 Arrêté du 7 janvier 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'État.

JO n° 11 du 14 janvier 2014**Intérieur**

Texte n° 11 Arrêté du 23 décembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe spécialités « musée », « bibliothèque », « archives » et « documentation ».

Texte n° 12 Arrêté du 24 décembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Auvergne de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe.

Culture et communication

Texte n° 15 Arrêté du 29 octobre 2013 portant renouvellement d'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Locarchives).

Texte n° 16 Arrêté du 19 décembre 2013 portant classement d'archives historiques (charrier d'Anjony, château d'Anjony, Tournemire, Cantal).

Texte n° 17 Arrêté du 19 décembre 2013 portant classement d'archives historiques (archives de la Grande Loge nationale française, Paris).

Texte n° 18 Décision du 31 décembre 2013 modifiant la décision du 2 juillet 2012 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles) (M^{me} Noëlle Balley).

Texte n° 44 Arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination des personnalités extérieures, membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.

Économie et finances

Texte n° 22 Arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 23 Arrêté du 31 décembre 2013 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État.

Texte n° 24 Arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux contrôles des comptables publics de l'État.

Texte n° 32 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Dominique Bocquet).

Texte n° 33 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Jean-François Guthmann).

Texte n° 34 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Olivier Buquen).

Texte n° 35 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Claude Warnet).

JO n° 12 du 15 janvier 2014**Éducation nationale**

Texte n° 10 Arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « interventions sur le patrimoine bâti » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 36 Arrêté du 30 décembre 2013 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE).

Intérieur

Texte n° 61 Décret du 13 janvier 2014 portant cessation de fonctions de la sous-préfète de Saint-Flour (M^{me} Delphine Balsa).

Texte n° 62 Décret du 13 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine (M^{me} Carine Trimouille).

Culture et communication

Texte n° 63 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination de la directrice du Musée national Eugène Delacroix (M^{me} Dominique de Font-Réaulx).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 68 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Lille).

JO n° 13 du 16 janvier 2014**Culture et communication**

Texte n° 22 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Watteau et les fêtes galantes*, au musée Jacquemart-André à Paris).

Texte n° 44 Arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries (M^{me} Laurence de Pérusse des Cars).

Texte n° 45 Arrêté du 7 janvier 2014 portant nomination au Haut Conseil des musées de France.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 28 Décret n° 2014-33 du 14 janvier 2014 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Affaires étrangères

Texte n° 35 Arrêté du 10 janvier 2014 portant nomination au conseil d'orientation de Campus France (M^{me} Anne Grillo).

JO n° 14 du 17 janvier 2014**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2014-34 du 16 janvier 2014 relatif à la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice des fonctions ministérielles.

Texte n° 40 Décret du 15 janvier 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (M. Colas Morillon).

Intérieur

Texte n° 12 Arrêté du 23 décembre 2013 organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe, spécialités « musique » (toutes disciplines), « danse » (toutes disciplines), « art dramatique » et « arts plastiques » (session 2014).

Texte n° 15 Arrêté du 9 janvier 2014 approuvant une modification apportée aux statuts portant sur le transfert du siège d'une fondation reconnue d'utilité publique (La fondation François Schneider).

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 20 décembre 2013 relatif à la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de travaux d'art relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 27 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (pour l'ouverture des nouvelles salles du département des objets d'art du musée du Louvre).

Texte n° 28 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Martial Raysse*, au musée national d'Art moderne-centre de création industrielle du Centre Pompidou, Paris).

Économie et finances

Texte n° 35 Arrêté du 14 janvier 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 37 Arrêté du 14 janvier 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

JO n° 15 du 18 janvier 2014**Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 44 Arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Texte n° 84 Arrêté du 19 décembre 2013 portant nomination à la commission appelée à émettre un avis motivé sur le recrutement du directeur de l'École française d'Extrême-Orient.

Culture et communication

Texte n° 83 Arrêté du 16 janvier 2014 portant nomination du directeur délégué chargé des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France (M. Gilles Neviaski).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 85 Arrêté du 8 janvier 2014 portant nomination à la commission d'accueil des ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans la fonction publique (M^{me} Anne-Maud Laborde).

Économie et finances

Texte n° 87 Arrêté du 9 janvier 2014 portant nomination (agent comptable : M. Jean-Fernand Amar, Centre national du livre).

Conventions collectives

Texte n° 93 Arrêté du 6 janvier 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

JO n° 16 du 19 janvier 2014**Intérieur**

Texte n° 6 Arrêté du 7 janvier 2014 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » (session 2014).

Culture et communication

Texte n° 8 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Vincent Van Gogh/Antonin Artaud. Le suicidé de la société*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 9 Arrêté du 14 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratif(ve)s de classe normale du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 10 Arrêté du 14 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (classe normale) du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 11 Arrêté du 14 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s de recherche de classe normale du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 12 Arrêté du 14 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 13 Arrêté du 14 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 14 Arrêté du 16 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Joséphine*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 15 Arrêté du 16 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Fleurs à Malmaison*, au musée du château de Malmaison).

Texte n° 16 Arrêté du 16 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Robert Mapplethorpe*, au Grand Palais, galerie sud-est).

Texte n° 17 Arrêté du 16 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Visages, Picasso, Magritte, Warhol...*, au Centre de la vieille charité de Marseille).

Conseil d'État

Texte n° 25 Décision n° 363259 du 15 janvier 2014 du Conseil d'État statuant au contentieux (relatif au financement du recueil et du traitement des réclamations relatives aux brouillages des services de communication audiovisuelle par les réseaux du service mobile dans la bande 800 MHz).

JO n° 17 du 21 janvier 2014

Texte n° 1 Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Conseil constitutionnel

Texte n° 2 Décision n° 2013-683 DC du 16 janvier 2014 (sur la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites).

Texte n° 3 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 19 décembre 2013 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2013-683 DC.

Texte n° 4 Observations du Gouvernement sur la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Économie et finances

Texte n° 12 Arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée CHORUS.

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Peintre des rois, roi des peintres. François Gérard (1770-1837)*, au musée national du château de Fontainebleau).

Texte n° 34 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Indiens des plaines*, à l'établissement public du musée du quai Branly, galerie Est).

Texte n° 35 Arrêté du 9 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Caillebotte à Yerres, au temps de l'impressionnisme*, au centre d'art et d'exposition La Ferme Ornée à Yerres).

Intérieur

Texte n° 81 Décret du 20 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet de Cognac (M. Olivier Maurel).

Texte n° 82 Décret du 20 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet d'Ussel (M. Patrick Bernié).

Texte n° 83 Décret du 20 janvier 2014 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège (M^{me} Roselyne Farges).

Texte n° 84 Décret du 20 janvier 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (classe fonctionnelle III) (M. Christophe Marx).

JO n° 18 du 22 janvier 2014**Travail, emploi, formation professionnelle
et dialogue social**

Texte n° 32 Arrêté du 7 janvier 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 34 Arrêté du 8 janvier 2014 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations ».

Intérieur

Texte n° 50 Décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte (M^{me} Sylvie Espécier).
Texte n° 51 Décret du 21 janvier 2014 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (M. Imed Bentaleb).
Texte n° 52 Arrêté du 5 novembre 2013 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Patrice Rodriguez).
Texte n° 53 Arrêté du 20 novembre 2013 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux de bibliothèques : M^{mes} Irène Ledermann et Marie-Véronique Morvan).

Culture et communication

Texte n° 54 Arrêté du 6 janvier 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État au titre de l'année 2014.

Avis divers

Texte n° 79 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Archéopages*, n° 36 « *Exotismes* », Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP)).

JO n° 19 du 23 janvier 2014**Présidence de la République**

Texte n° 1 Décret n° 2014-46 du 22 janvier 2014 relatif au Conseil stratégique de la dépense publique.

Intérieur

Texte n° 20 Décret n° 2014-47 du 21 janvier 2014 modifiant divers codes en application de la nouvelle organisation du ministère de l'Intérieur.

Culture et communication

Texte n° 29 Arrêté du 16 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition

Cathédrales (1789-1914), un mythe moderne, au musée des Beaux-Arts de Rouen).

Texte n° 52 Arrêté du 14 janvier 2014 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes (M. Thierry Lafont).

JO n° 20 du 24 janvier 2014**Intérieur**

Texte n° 60 Arrêté du 20 novembre 2013 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Françoise Vasseur).

Écologie, développement durable et énergie

Texte n° 61 Arrêté du 15 janvier 2014 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef.

Culture et communication

Texte n° 63 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (M. Alexander Entzer, STAP Ille-et-Vilaine).
Texte n° 64 Arrêté du 6 janvier 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (M. Denis Lefort, STAP Côtes-d'Armor).

JO n° 21 du 25 janvier 2014**Culture et communication**

Texte n° 18 Décision du 22 janvier 2014 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général) (M^{me} Marie-Anne Guichard-Le Bail, M. Laurent Bordenave, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement).
Texte n° 39 Arrêté du 17 janvier 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M. Marc Botlan).

Intérieur

Texte n° 32 Décret du 24 janvier 2014 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III) (M. Romuald de Pontbriand).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 70 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur de l'accès aux archives et de la coordination du réseau, à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication).
Texte n° 71 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur de la politique des musées, à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 22 du 26 janvier 2014**Redressement productif**

Texte n° 15 Arrêté du 22 janvier 2014 homologuant la décision n° 2013-1475 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2013 modifiant la liste des communes des zones très denses définie par la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009.

Outre-mer

Texte n° 24 Arrêté du 22 janvier 2014 portant cessation de fonctions au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (M. Frédéric Lazorthes).

Texte n° 25 Arrêté du 22 janvier 2014 portant nomination du secrétaire général du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (M^{me} Angèle Louviers).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 27 Décision n° 2013-1475 du 10 décembre 2013 modifiant la liste des communes des zones très denses définie par la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 36 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur de l'audiovisuel, à la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 23 du 28 janvier 2014

Texte n° 1 Loi n° 2014-56 du 27 janvier 2014 visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap.
Texte n° 3 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Conseil constitutionnel

Texte n° 7 Décision n° 2013-687 DC du 23 janvier 2014 (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Texte n° 8 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 26 décembre 2013 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2013-687 DC.
Texte n° 9 Observations du Gouvernement sur la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Économie et finances

Texte n° 14 Arrêté du 13 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2001 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « programme Copernic » chargé de la mise en place du système d'information relatif au compte fiscal simplifié.

Intérieur

Texte n° 25 Arrêté du 17 janvier 2014 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe (session 2014).

Culture et communication

Texte n° 37 Décret n° 2014-60 du 27 janvier 2014 portant modification du cahier des charges de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

Texte n° 38 Arrêté du 24 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Carpeaux (1827-1875)*, au musée d'Orsay).

Texte n° 39 Arrêté du 24 janvier 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Lucio Fontana (1899-1968)*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris)

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 68 Avis n° 2013-18 du 11 décembre 2013 relatif à une modification du cahier des charges de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

JO n° 24 du 29 janvier 2014**Premier ministre**

Texte n° 35 Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Pierre Ricard, SGAR Auvergne).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 61 Décret du 27 janvier 2014 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique (M. Frédéric Gousset).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 64 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

Avis divers

Texte n° 89 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (DMA).

Texte n° 90 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Clas'Mode).

Texte n° 91 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Anakena).

Texte n° 92 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Rebecca).

Texte n° 93 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Élite Model Management).

Texte n° 94 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Regard's).

Texte n° 95 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Bout'chou).

Texte n° 96 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (Wedance).

Texte n° 97 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (Ford Models Paris).

JO n° 25 du 30 janvier 2014

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 28 Décret n° 2014-63 du 28 janvier 2014 modifiant le décret n° 2013-1165 du 17 décembre 2013 fixant un régime d'équivalence dans la branche de la production cinématographique.

Texte n° 29 Arrêté du 20 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 38 Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2013 et leur répartition par corps et institut (formation du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015).

JO n° 25 du 30 janvier 2014

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 60 Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination du directeur du département de la recherche et de l'enseignement de l'établissement public du musée du Quai Branly (M. Frédéric Keck).

Avis divers

Texte n° 96 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Major).

JO n° 26 du 31 janvier 2014

Culture et communication

Texte n° 31 Arrêté du 24 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2004 pris pour l'application des paragraphes II de l'article 5, I de l'article 7 et II et III de l'article 7-1 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les formalités de demande d'aides d'investissement et de réinvestissement.

Texte n° 32 Arrêté du 24 janvier 2014 relatif à la notice prévue à l'article L. 311-4-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 33 Arrêté du 24 janvier 2014 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes offerts au recrutement réservé sans concours dans le corps des adjoint(e)s administratif(ve)s de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Texte n° 35 Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique.

Texte n° 36 Décret n° 2014-76 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ainsi que certains décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie C.

Texte n° 37 Décret n° 2014-77 du 29 janvier 2014 modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Texte n° 38 Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Texte n° 39 Décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Texte n° 40 Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Texte n° 43 Décret n° 2014-83 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Texte n° 44 Décret n° 2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Texte n° 78 Arrêté du 16 janvier 2014 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (MM. Luc Farré et Stéphane Crottes).

Culture et communication

Texte n° 77 Décret du 29 janvier 2014 portant nomination à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (M^{mes} Dominique Guirimand et Stéphanie Gargoulaud).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 92 Avis n° 2014-1 du 8 janvier 2014 relatif à la nomination du rapporteur en charge de l'engagement des poursuites et de l'instruction préalable au prononcé des sanctions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (M. Régis Fraisse).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLEE NATIONALE

JO AN du 7 janvier 2014

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande de recentrer l'action du fonds stratégique pour le développement de la presse sur le soutien aux projets de mutualisation des coûts et aux projets innovants pour l'ensemble de la filière. (Question n° 41789-05.11.2013).

JO AN du 14 janvier 2014

- M. Jean-René Marsac sur le taux de TVA des artistes et auteurs. Lors des débats en cours, sur la loi de finances pour 2014, le législateur a accordé un taux de TVA réduit à 5,5 % sur les ventes de livres, les importations sur les ventes de livres, les importations d'œuvre d'art et la billetterie du spectacle vivant et du cinéma. (Question n° 43947-26.11.2013).

- M. Gilles Lurton et M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande de simplifier les aides directes à la presse, pour faciliter leur pilotage et de concentrer leur impact dans deux directions complémentaires : la presse d'information politique et générale et la transition technologique de la filière. (Questions n°s 42348-12.11.2013 ; 41786-05.11.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande de procéder à l'évaluation des missions d'intérêt général qui doivent être compensées par une subvention pour charges de service public, et au réexamen du nombre et de la nature des abonnements de l'État à l'AFP. (Questions n°s 42347-12.11.2013 ; 41785-05.11.2013).

- M. Gilles Lurton et M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande de rendre public le montant annuel des aides accordées à chaque titre de presse, en consolidant dans un même document l'ensemble des financements alloués, qu'ils soient directs ou indirects. (Questions n°s 42344-12.11.2013 ; 41782-05.11.2013).

- M. Gilles Lurton et M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande

de réaliser périodiquement des études permettant d'apprécier les niveaux de rentabilité respectifs des différentes familles de presse, et en particulier de celles relevant de la presse d'information politique et générale.

(Questions n°s 42342-12.11.2013 ; 41780-05.11.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite », qui recommande de maintenir la mesure d'exonération de contribution économique territoriale (CET) et le taux de TVA préférentiel à 2,1 % pour la presse sur support papier. (Question n° 41788-05.11.2013).

- M. Dominique Le Mèner sur la détection de loisir, cette activité non professionnelle n'a pour but que le plaisir de la découverte, sans que la valeur de l'objet ne rentre en ligne de compte, et ne saurait donc être confondue avec le pillage. (Question n° 40156-15.10.2013).

- M. Yannick Favennec sur les conséquences, pour le secteur de la presse, des importantes diminutions prévues des aides à la presse, et notamment de la suppression de l'aide au transport postal, malgré l'engagement de l'État, d'alléger, jusqu'en 2015, les coûts de transport postal des éditeurs, et de réformer de manière progressive les aides à la presse. (Question n° 39618-08.10.2013).

- M. Jean-Jacques Candelier sur la proposition n° 10 du rapport d'information déposé en conclusion des travaux de la mission sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques (question transmise). (Question n° 37161-17.09.2013).

- M^{me} Marie-Hélène Fabre sur la faible représentation des femmes au Panthéon. (Question n° 36969-10.09.2013).

- M. Jean-Luc Moudenc sur les propositions du rapport du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. (Question n° 33160-23.07.2013).

- M. Razy Hammadi sur la situation des cinémas d'art et d'essai en France et de leurs relations avec les collectivités territoriales. (Question n° 32256-16.07.2013).

- M. Jean-Claude Bouchet sur les conclusions du rapport Lescure sur la fiscalité du numérique dans le

domaine culturel.

(Question n° 28050-04.06.2013)

- M^{me} Catherine Vautrin sur l'intérêt de la Nation à procéder au transfert des cendres de Maurice Genevoix au Panthéon (question transmise).
(Question n° 20962-19.03.2013).

JO AN du 21 janvier 2014

- M. David Habib, M^{mes} Françoise Dumas, Martine Faure, MM. Philippe Kemel, Marcel Rogemont, Patrick Vignal, Thierry Solère, Michel Lefait, Alain Marty, M^{me} Conchita Lacuey, MM. Yannick Favennec, Jean-Pierre Blazy, Philippe Nauche, Kléber Mesquida, M^{mes} Virginie Duby-Muller, Sophie Rohfritsch, MM. Patrick Lemasle, Michel Sordi, Éric Straumann, Francis Vercamer, Bernard Lesterlin, Dino Cinieri, M^{me} Arlette Grosskost, MM. Frédéric Barbier, Rudy Salles, Claude Sturni, Mme Valérie Boyer, MM. Marc Goua, Laurent Furst, Jean-Louis Christ, Jean-Jacques Candelier, M^{me} Catherine Beaubatie, M. Laurent Marcangeli, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Claude Bouchet, Guy Delcourt, Jean-Michel Clément, Gilbert Sauvan, Guénhaël Huet, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Jacques Lamblin, Olivier Falorni, Michel Françaix, Didier Quentin, Serge Bardy, Jean-Pierre Door, Yves Albarello, Patrick Hetzel, M^{me} Geneviève Gaillard, MM. Jean-Luc Reitzer, Nicolas Dupont-Aignan, Sylvain Berrios, Jean-Charles Taugourdeau, Jean-Claude Mathis, Michel Zumkeller, Stéphane Saint-André, Jean-Pierre Decool, Olivier Carré, Henri Jibraye, Sergio Coronado, Sauveur Gandolfi-Scheit, Alain Marleix, Thierry Lazaro, M^{me} Véronique Louwagie, MM. Philippe Vitel, Marc Le Fur, Frédéric Lefebvre, Alain Marc et Gilles Lurton sur les aides accordées au domaine de la presse, et plus particulièrement à l'équilibre économique de la presse spécialisée.

(Questions n°s 47076-24.12.2013 ; 47075-24.12.2013 ; 46415-17.12.2013 ; 46414-17.12.2013 ; 46413-17.12.2013 ; 46412-17.12.2013 ; 46411-17.12.2013 ; 46410-17.12.2013 ; 45756-10.12.2013 ; 44734-03.12.2013 ; 44733-03.12.2013 ; 44732-03.12.2013 ; 44731-03.12.2013 ; 44730-03.12.2013 ; 44729-03.12.2013 ; 44728-03.12.2013 ; 44727-03.12.2013 ; 44726-03.12.2013 ; 44725-03.12.2013 ; 43706-26.11.2013 ; 43705-26.11.2013 ; 43704-26.11.2013 ; 43703-26.11.2013 ; 43702-26.11.2013 ; 43701-26.11.2013 ; 43700-26.11.2013 ; 43699-26.11.2013 ; 43698-26.11.2013 ; 43697-26.11.2013 ; 43696-26.11.2013 ; 43695-26.11.2013 ; 43694-26.11.2013 ; 43693-26.11.2013 ; 43692-26.11.2013 ; 43691-26.11.2013 ; 43690-26.11.2013 ; 43689-26.11.2013 ; 43688-26.11.2013 ; 43687-26.11.2013 ; 43686-26.11.2013 ; 43685-26.11.2013 ; 42994-19.11.2013 ; 42993-19.11.2013 ; 42992-19.11.2013 ; 42991-

19.11.2013 ; 42990-19.11.2013 ; 42989-19.11.2013 ; 42988-19.11.2013 ; 42987-19.11.2013 ; 42986-19.11.2013 ; 42985-19.11.2013 ; 42984-19.11.2013 ; 42983-19.11.2013 ; 42982-19.11.2013 ; 42981-19.11.2013 ; 42980-19.11.2013 ; 42979-19.11.2013 ; 42978-19.11.2013 ; 42977-19.11.2013 ; 42975-19.11.2013 ; 42974-19.11.2013 ; 42973-19.11.2013 ; 42972-19.11.2013 ; 42971-19.11.2013 ; 42970-19.11.2013 ; 42969-19.11.2013 ; 42968-19.11.2013 ; 42967-19.11.2013 ; 42346-12.11.2013 ; 42345-12.11.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite ».

(Question n° 41784-05.11.2013).

JO AN du 28 janvier 2014

- M. Marc Le Fur sur la Commission des droits des artistes interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.

(Question n° 43608-26.11.2013).

- M. Marc Le Fur sur le Haut Comité des commémorations nationales.

(Question n° 43604-26.11.2013).

- M. Gilles Lurton sur la question des aides de l'État à la presse écrite.

(Questions n°s 42343-12.11.2013 ; 42341-12.11.2013 ; 42338-12.11.2013 ; 42337-12.11.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport de la Cour des comptes : « Les aides de l'État à la presse écrite ».

(Questions n°s 41783-05.11.2013 ; 41779-05.11.2013).

- M. Jacques Cresta sur la situation des professionnels indépendants de la chaîne du livre.

(Question n° 41774-05.11.2013).

- M^{me} Joëlle Huillier sur l'accès des personnes handicapées au patrimoine national.

(Question n° 41654-05.11.2013).

- M^{me} Marie-Hélène Fabre sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) des « villes historiques » prévu par la future loi patrimoines-espaces protégés, monuments historiques et architecture.

(Question n° 41137-29.10.2013).

- M^{me} Virginie Duby-Muller sur la demande qui a été officiellement faite le 17 octobre dernier d'inscrire la ville de Grasse - et son savoir-faire unique dans la transformation des fleurs à parfum - au patrimoine culturel immatériel de la France puis de l'humanité.

(Question n° 41130-29.10.2013).

- M. Patrick Hetzel sur la Cour des comptes qui préconise de revoir le modèle économique de l'INRAP, qui fait appel aux subventions de l'État, bien qu'il soit bénéficiaire d'une redevance payée par les aménageurs.
(Question n° 38886-01.10.2013).

- M. Guénaël Huet sur les besoins des Archives nationales, depuis une vingtaine d'années, elles souffrent d'une saturation totale de ses bâtiments, de conditions de conservation des documents et de travail qui laissent envisager un désastre patrimonial important pour un pays autant chargé d'histoire que la France. (Question n° 38285-24.09.2013).

- M. Hervé Féron sur les modalités d'accompagnement qui pourraient se présenter à l'État à destination de l'exploitation cinématographique permettant de rééquilibrer son modèle économique par des mesures d'équité. (Question n° 36702-03.09.2013).

- M. Florent Boudié sur les assises de l'audiovisuel qui se sont tenues à Paris le 5 juin 2013. (Question n° 33044-23.07.2013).

- M^{me} Catherine Vautrin sur l'inquiétante fermeture de la télévision et de la radio publique grecque. (Question n° 29798-18.06.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » de la mission Culture qui préconise de moderniser le compte de soutien au cinéma et à l'audiovisuel en intégrant les nouveaux acteurs de la diffusion et de la distribution. (Question n° 27268-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » de la mission Culture qui préconise de mieux encadrer le recours aux mesures techniques de protection (MTP) des biens culturels. (Question n° 27264-28.05.2013).

- M. Jean-Patrick Gille sur la régionalisation accrue des programmes de France 3. (Question n° 25949-07.05.2013).

- M. Marcel Rogemont sur la gratuité d'accès, sur le territoire français, aux œuvres appartenant au domaine public, et numérisées par la Bibliothèque nationale de France grâce à des partenariats public-privé. (Question n° 19649-26.02.2013).

SÉNAT

JO S du 2 janvier 2014

- M. Jean-Vincent Placé sur la situation actuelle au regard de la parité dans l'administration centrale, en particulier pour les postes à haute responsabilité. (Question n° 08559-10.10.2013).

JO S du 9 janvier 2014

- M. Marcel Rainaud sur la possibilité d'un transfert des compétences de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). (Question n° 08209-19.09.2013).

- M. Joël Guerriau sur le choix d'une femme illustre pour être transférée au Panthéon. (Question n° 08924-31.10.2013).

JO S du 16 janvier 2014

- M. Jean-Marie Bockel, M^{me} Françoise Boog, MM. Claude Bérit-Débat, Jacques-Bernard Magnier, M^{me} Marie-Thérèse Bruguière, MM. Christian Cointat, Roland du Luart, Bernard Piras, Jean-Pierre Demerliat, Jean-Jacques Lasserre, Éric Doligé, Louis Nègre, Marcel Rainaud, M^{me} Michelle Demessine, M. Yannick Vaugrenard, M^{me} Patricia Schillinger, M. Roland Courteau, M^{mes} Natacha Bouchart, Catherine Deroche, MM. Jean-Jacques Lozach, Jean-Claude Leroy, M^{me} Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Jean-Pierre Plancade, André Trillard et Roland Courteau sur la question des aides à la presse et, en particulier, sur celle de l'équilibre économique de la presse spécialisée. (Questions n°s 09287-21.11.2013 ; 09290-21.11.2013 ; 09294-21.11.2013 ; 09295-21.11.2013 ; 09304-21.11.2013 ; 09312-21.11.2013 ; 09314-21.11.2013 ; 09336-21.11.2013 ; 09343-21.11.2013 ; 09344-21.11.2013 ; 09346-21.11.2013 ; 09365-21.11.2013 ; 09390-21.11.2013 ; 09394-21.11.2013 ; 09465-28.11.2013 ; 09484-28.11.2013 ; 09512-28.11.2013 ; 09516-28.11.2013 ; 09520-28.11.2013 ; 09545-28.11.2013 (question transmise) ; 09553-05.12.2013 ; 09590-05.12.2013 ; 09697-12.12.2013 ; 09825-19.12.2013 ; 09961-02.01.2014).

JO S du 30 janvier 2014

- M. Serge Dassault sur les droits d'auteur des salariés d'entreprises de production photographique. (Question n° 08616-10.10.2013).

- M. Michel Le Scouarnec sur la possibilité de mettre en place un réseau national de petites cités de caractère par la création d'un label, pourvu de fonds nécessaires à son animation, son développement et sa pérennité. (Question n° 08669-17.10.2013).

- M. Christian Cambon sur la sauvegarde du patrimoine religieux de Paris. (Question n° 08993-31.10.2013).

Divers

Rectificatif des listes des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master - lot 10AG, liste parue au *Bulletin officiel n° 193* (décembre 2010) et lot 13AB, liste parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (lot 10AG), parue au *Bulletin officiel n° 193* (décembre 2010) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2010

16 juillet 2010	M. NAIM Amina	ENSA-Paris-Val de Seine
-----------------	---------------	-------------------------

Lire :

Juillet 2010

16 juillet 2010	M ^{me} NAIM Amina	ENSA-Paris-Val de Seine
-----------------	----------------------------	-------------------------

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (lot 13AB), parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Octobre 2013

2 octobre 2013	M ^{me} DUCHENE Sophie	ENSA-Saint-Étienne
----------------	--------------------------------	--------------------

Lire :

Octobre 2013

M^{me} DUCHENE Sophie n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 2 octobre 2013.

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (lot 13AE), parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (lot 13AE), parue au *Bulletin officiel n° 226-227* (septembre-octobre 2013) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Novembre 2013

27 novembre 2013	M ^{me} BABIGEON Julie Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
------------------	--	----------------------

Lire :

Septembre 2013

27 septembre 2013	M ^{me} BABIGEON Julie Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
-------------------	--	----------------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14A).
Septembre 2007

30 septembre 2007 M^{lle} GILLARDEAU Camille ENSA Nantes

Septembre 2008

30 septembre 2008 M^{lle} BEDUNEAU Julie ENSA-Nantes

30 septembre 2008 M. GAUDIN Alexandre ENSA-Nantes

Janvier 2009

30 janvier 2009 M^{lle} MORTIER Laura ENSA-Nantes

Juillet 2009

9 juillet 2009 M^{lle} CHEVALIER Julie ENSA-Nantes

9 juillet 2009 M. GRIFFON Jérémy ENSA-Nantes

Septembre 2009

30 septembre 2009 M. LHOMELET Nicolas ENSA-Nantes

30 septembre 2009 M^{lle} MONTREUIL Alicia ENSA-Nantes

30 septembre 2009 M^{lle} PRIE Morgane ENSA-Nantes

Septembre 2010

30 septembre 2010 M^{lle} GRASSET Audrey ENSA-Nantes

Février 2011

14 février 2011 M^{lle} LEBLOIS Marion ENSA-Nantes

14 février 2011 M^{lle} MELOT Claire ENSA-Nantes

14 février 2011 M. POIRIER Xavier ENSA-Nantes

Juillet 2011

8 juillet 2011 M^{lle} ALLIOUX Amélie ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} ATTINGER Perrine ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} BARBAT Pauline ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} BARBOTIN Marion ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. BOUDIGUES Cyril ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. CASTELUCCIO Loïc ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. CASTRO Fabien ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} CATHELIN Sabrina ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} CATTINO Claire ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. CHALLET-HAYARD Etienne ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} CHAMPEAUX Anaïs ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} CHAUVEL Virginie ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} COULAIS Emilie ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. DEQUIDT Emmanuel ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. DESGRES Mickaël ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. DESNOE Sylvain ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} FAURE Mariette ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. FERRE Denis ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} GAUTIER Diane ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M. GAUTIER Gweltaz ENSA-Nantes

8 juillet 2011 M^{lle} GERMON Elodie ENSA-Nantes

8 juillet 2011	M. GOSMAT Patrice	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. GRIGNON Alexandre	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} GRIMAUD Anaïs	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. GRIMAUD Valentin	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} HERVE Marie	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} HILDEBRANDT Léonie	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. LAGAT Antoine	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} LANG Ester	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} LE BESCOND Hélène	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} LE DANTEC Tiffanie	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{me} LEMERLE Sandrine (ép. DIOCHET GAËTAN)	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. NEAU David	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} NYS Maud	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. PERRAULT David	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} PHELIPEAU Adèle	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} PLUNIER Garance	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} RAULO Coraline	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} SUSSET Héloïse	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. TAUNAIS Romain	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. TERRACOL Hugo	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} TERRÉE Adeline	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} THIELIN Valérie	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} THUILLIER Louise	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M. TRENEC Lucas	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} VAILLANT Noémie	ENSA-Nantes
8 juillet 2011	M ^{lle} WITTMANN Sophie	ENSA-Nantes

Septembre 2011

30 septembre 2011	M ^{lle} BLIER PETERSON Emily	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. BOIVIN Alexandre	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. BYRNE François	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} CORVELLER Juliette	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} DAVID Lucie	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} DE BONNIERES Amélie	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. DE GHAISNE DE BOURMONT Simon-Pierre	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} DETUNCQ Marion	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} DOUVE Aurélie	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} FOURRIER Marianne	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} GAILLARD Lucie	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. HARDY Valentin	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. KARBIA Aymen	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. LECOMTE Rémi	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} MAZEAUD Lise	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. MICHAUD Antoine	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} MICHEL Charline	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. PENEAU Etienne	ENSA-Nantes

30 septembre 2011	M ^{lle} PETIT Anne	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} POTHIER Emeline	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} PYK Joanna	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M ^{lle} SELO Esther	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. VIDAL Jonathan	ENSA-Nantes
30 septembre 2011	M. VIDALING Florent	ENSA-Nantes

Février 2012

10 février 2012	M ^{lle} ANGEBAULT Marion	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} ASTRIE Florence	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} AUFORT Marie	ENSA-Nantes
10 février 2012	M. BLANCHE Matthieu	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} BOUCHARD Marion	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} BRETECHE Alice	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} BRETON Camille	ENSA-Nantes
10 février 2012	M. CAPELLE Maxime	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} CREATINI Virginia	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} CRUSSON-RIPOCHE Hélène	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} DURAND Marine	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} EVIN Camille	ENSA-Nantes
10 février 2012	M. GODINEAU Fabian	ENSA-Nantes
10 février 2012	M. HAMON François	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} HUGUET Marion	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} KEROUANTON Marie	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} LE BIVIC Camille	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} LE CORNO Anne	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} LE LOUËR Fanny	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} LE NORCY Raphaëlle	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} LEDAY Lucille	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} MAHE Clémence	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} MIGNOT Andréa	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} MORINIERE Elsa	ENSA-Nantes
10 février 2012	M ^{lle} ZGIRSKI Caroline	ENSA-Nantes

Juillet 2012

10 juillet 2012	M. ALMANSA Morgan	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} AUDIBERT Elodie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} BERTRAND Manon	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. BLAISE Frédéric	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. BONNASSIES Camille	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. BOURDON Alexandre	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. CAILLAT François	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} CARVALHO Maud	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. CHEVALIER Jean	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. COMTE Mathieu	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} CORRAIE Julie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} COUBARD Charlotte	ENSA-Nantes

10 juillet 2012	M ^{lle} DABADIE Valérie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. FAGUIER Etienne	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} FETIVEAU Marie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} GERVAIS Noémie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} GOBIN Séverine	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. GROLLEAU Paul	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. GUIBERT Pierre	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} GUIGNEBERT Marine	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} GUILLAUME Célia	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. GUINEBERTEAU Simon	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} JADEAU Pauline	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. KIM Min Kyoung	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. LAINE Benjamin	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LAMOUREUX Léa	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. LANGLAIS VIGNON Hugo	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LANNAUD Jennifer	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LAYCURAS-GANDAR Agnès	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{me} LE BARS Véronique	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LE GALL Mélanie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LEBRETON Camille	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LEPERE Sabine	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} LEYER Lucille	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} MAHE Emilie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} MARECHAL Noémie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. MARTIN François	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. MORIO David	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} MORIO Stéphanie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} PAPILLON Marjorie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} PATOZ Clarisse	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} PEDEL Alice	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. PEIGNE Benoît	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} PIERRE Clémence	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} PIVETEAU Adélaïde	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} POUVREAU Camille	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} POUZAINT Amélie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} ROULAND Lucie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} SCHMIDT Noémie	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M ^{lle} TURPEAU Marie-Eve	ENSA-Nantes
10 juillet 2012	M. YVIQUEL Corentin	ENSA-Nantes
Septembre 2012		
30 septembre 2012	M. ALLAIN Jonathan	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. BOYER Jean-Maxime	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} CASTANEDO Célia	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. CHESNOT François	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. CIANCIO Alexandre	ENSA-Nantes

30 septembre 2012	M. COSENZA Amédéo	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} CRAHEIX Claire	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. CROYAL Julien	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} CZAJA Isabelle	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. DAIGRE François	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} FAUSSURIER Tiphaine	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. GIMBERT Maxime	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} GRUET Anne-Lise	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. GUERIN Olivier	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} JUSSEAUME Jessica	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} KILINCKINI Gizem	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M. LARDIERE Cédric	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} LE BOURHIS Nolwen	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} LE CARLUER Stéphanie	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} PRADEL Anna-Sophie	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} SABIN Camille	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} STALANOWSKI Charlotte	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} TOUCHAIS Juliette	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} TOUCHET Anne	ENSA-Nantes
30 septembre 2012	M ^{lle} VACHER Pauline	ENSA-Nantes

Février 2013

12 février 2013	M. BANCHINI Maxime	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} BOUCHET Alice	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. BOURJOT Henri	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. BOUSSIN Jérôme	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} CHAUVEAU Carmina	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} CHAUVIN Pauline	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} CHAUVITEAU Elodie	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} CLERC Camille	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} COCHET Aurélie	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. CRENNE Gaël	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. DAVID Joël	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} DENIS Marion	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} GUILLOU Kristel	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. JOUEN Simon	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} L'HER Gwendoline	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. MELLIER Frédéric	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} OFFREDI Adeline	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} PONDAVEN Amandine	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} RENARD Théodora	ENSA-Nantes
12 février 2013	M. SAUTAREL Jérôme	ENSA-Nantes
12 février 2013	M ^{lle} SIMARD Margaux	ENSA-Nantes

Juillet 2013

12 juillet 2013	M ^{lle} BOULALA Nolwenn	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} BRASSART Célia	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} CASSOURRET Céline	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. DUGUE Eric	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} FERRAND Karen	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. FOUERE Adrien	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} GONZALEZ DOMINGUEZ Stéphanie	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} GOURDON Bénédicte	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} GRIMAUD Anne-Claire	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} GUERIN Louise	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} GUICHOUX Marie	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. HENRY Benjamin	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} HERAUD Valentine	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} HUBLIER Alexia	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} JESTIN Anne-Claire	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{me} KAYDEL Elodie (ép. DURIER)	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. LE BEULZE Nicolas	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. LE GOFF Fabien	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} LEYRIS Adèle	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. MAHE Kevin	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} MEAU Rachel	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. NATTA Sébastien	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} ORAIN Mathilde	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. PEREZ-MARSERES Arthur	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} PIDOU Cécile	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. RADET-SANCET Matthieu	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. RAHIMI Mirwais	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} ROBIC Cécile	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} ROBINEAU Adeline	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} SALLE Hélène	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} SAVOIE Charlotte	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} THOMAS Géraldine	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M ^{lle} TONNELIER Anaïs	ENSA-Nantes
12 juillet 2013	M. TROUVE Quentin	ENSA-Nantes

Septembre 2013

18 septembre 2013	M. AIT EL MADANI Khalid	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M. MIARA Jonas	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. DAVID Anthony	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{lle} BEREIZIAT Delphine	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} CLEMONT Marion	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} CREUGNY Justine	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. DANAIS Edouard	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. DANSART Pierre	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. DAVID Pierre	ENSA-Nantes

30 septembre 2013	M. DAVID Vincent	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. DECROIX Romain	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} FRETIER Margaux	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} GIRARD Aurélie	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} GUIBERT Marie-Camille	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. HALLAB Fedi	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} HUMEAU Marion	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} LE REGENT Anna	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. LEE Wonbong	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} MALON Clotilde	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} MAUTOUCHET Clémence	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. MOREAU Morgan	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} PINAULT Aude	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. PORS Mikaël	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} POUSSIN Alice	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} ROBERT Rosalie	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} SEVERE Marie	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M ^{lle} TROCHU Pauline	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. VIMARD Florian	ENSA-Nantes
30 septembre 2013	M. XU Liang	ENSA-Nantes

Novembre 2013

18 novembre 2013	M ^{lle} CANDIA Laura	ENSA-Nantes
------------------	-------------------------------	-------------

Décembre 2013

21 décembre 2013	M ^{me} PERICAUD Rosalie	ENSA-Paris-La Villette
------------------	----------------------------------	------------------------

Janvier 2014

14 janvier 2014	M ^{me} CHABERT Odile	ENSA-Montpellier
14 janvier 2014	M. GARY BOBO Clément	ENSA-Montpellier
14 janvier 2014	M. MESTRE Guilhem	ENSA-Montpellier
14 janvier 2014	M ^{me} MIRALLES Anais	ENSA-Montpellier
14 janvier 2014	M. NAVARRO Victor	ENSA-Montpellier
17 janvier 2014	M. TAHIR Malek	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14B).**Novembre 2010**

10 novembre 2010	M. NYS Romain	ENSA-Paris-La Villette
------------------	---------------	------------------------

Juin 2012

8 juin 2012	M ^{me} MAILFAIT Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
-------------	---------------------------------	-------------------------

Janvier 2014

6 janvier 2014	M ^{me} BESNARD Hélène	ENSA-Marne-la-Vallée
6 janvier 2014	M ^{me} GAIZI Yasmine	ENSA-Marne-la-Vallée
6 janvier 2014	M ^{me} PARK Soo-Jung	ENSA-Marne-la-Vallée
6 janvier 2014	M. SCHAEFER Tiemo	ENSA-Marne-la-Vallée
6 janvier 2014	M ^{me} THIÉBAUT Noémie	ENSA-Marne-la-Vallée

6 janvier 2014	M. ZEMORI Emmanuel	ENSA-Marne-la-Vallée
7 janvier 2014	M ^{me} BCHAIR Dorra	ENSA-Marne-la-Vallée
7 janvier 2014	M. BENARROCHE Anthony	ENSA-Marne-la-Vallée
7 janvier 2014	M ^{me} GHORBANALINEJAD Saba	ENSA-Marne-la-Vallée
7 janvier 2014	M ^{me} NOUGUES Elsa	ENSA-Marne-la-Vallée
7 janvier 2014	M ^{me} WIEST Majorie	ENSA-Marne-la-Vallée
27 janvier 2014	M BENJAMIN Adnan	ENSA-Toulouse

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50€ = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.